



Préparé pour:



## Cadre de gestion environnemental et social

*Opération de travaux multiples  
« Transport et Connectivité départementale »  
Haïti*

Unité de Sauvegarde de l'Environnement  
Banque Interaméricaine de Développement  
1300 New York Ave, NW  
Washington, DC 20577

*Rapport Final*  
Novembre 2018

Environmental Resources Management  
1776 I (Eye) St. NW, Suite 200  
Washington, DC 20006  
[www.erm.com](http://www.erm.com)

Préparé pour:

La Banque Interaméricaine de Développement



**Cadre de gestion  
environnemental et social**

*Opération de travaux multiples  
« Transport et Connectivité départementale »*

*Haïti*

*Rapport Final*

Projet No. 0424260

Aout 2018

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ricardo Calvo', is positioned above a horizontal line.

---

**Ricardo**  
Associé

**Calvo**

**Environmental Resources Management**  
1776 I (Eye) St. NW Suite 200  
Washington, DC 20006  
<http://www.erm.com>

## TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX MULTIPLES.....	1
1.2	OBJECTIFS DE L'OPERATION DE TRAVAUX MULTIPLES.....	3
1.3	PORTEE ET OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	3
2	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	5
2.1	CADRE JURIDIQUE HAÏTIEN .....	5
2.2	CADRE INSTITUTIONNEL HAÏTIEN .....	6
2.3	CADRE ET POLITIQUES DE LA BID .....	9
2.4	LE PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	13
2.5	INSTITUTIONNALITE DE L'OTM.....	20
2.6	ELIGIBILITE ET CATEGORISATION .....	21
3	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	24
3.1	MILIEU PHYSIQUE .....	24
3.2	MILIEU BIOLOGIQUE .....	27
3.3	MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL .....	30
3.4	VULNERABILITE AUX CATASTROPHES NATURELLES .....	33
4	ETUDES ET PLANS REQUIS .....	38
4.1	VUE D'ENSEMBLE .....	38
4.2	RECOMMANDATIONS POUR LE BUDGET DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	39
4.3	EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	40
4.4	ETUDES COMPLÉMENTAIRES .....	41
4.5	PLANS DE GESTION .....	42
4.6	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	48
5	REFERENCES.....	51

## ANNEXES

*Annexe I : Exemple de Fiche Environnementale et Sociale*

*Annexe II : Cadre pour la Préparation des Plans d'Action de Réinstallation*

*Annexe III : Modèle de Rapport Semestriel sur la Performance Environnementale et Sociale*

## LISTE DES FIGURES

- Figure 3-1: Carte topographique*  
*Figure 3-2: Moyennes Mensuelles de Précipitation et de Températures en Haïti, (données de 1901 à 2015)*  
*Figure 3-3: Zones agro-écologiques d'Haïti*  
*Figure 3-4: Zones clés de la Biodiversité à Haïti (en vert)*  
*Figure 3-5: Aperçu des Aires Protégées*

## LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 2-1: Comparaison de la législation et des pratiques courantes du Gouvernement d'Haïti et l'OP 710 de la BID*  
*Tableau 3-1: Résumé des espèces d'Haïti*  
*Tableau 3-2: Secteurs Clés d'Emploi en milieu urbain en Haïti*  
*Tableau 3-3: Historique des ouragans en Haïti*  
*Tableau 3-4: Séismes les plus importants sur l'île d'Hispaniola*  
*Tableau 3-5: Inondations récentes en Haïti*  
*Tableau 4-1: Études et Plans requis en fonction de la catégorie du projet*  
*Tableau 4-2: Recommandations pour la part de la gestion environnementale et sociale dans le budget total du projet*

## LISTE DES ACRONYMES

BID	Banque Interaméricaine de Développement (« la Banque » dans le présent rapport )
BNEE	Bureau National de l'Evaluation Environnementale
CAPAR	Cadre d'application du Plan d'Action de Réinstallation de la RN5
CPA	Commission Permanente d'Acquisitions
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
EES	Etude Environnementale Stratégique
EIES	Evaluation d'Impact Environnementale et Social
ERCN	Evaluation du Risque de Catastrophe Naturelle
ESAP	Plan d'Action Environnementale et Sociale (Environmental and Social Action Plan)
ISPAN	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National
MDE	Ministère de l'Environnement
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
OTM	Opération de Travaux Multiples
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAG	Plan d'Action pour le Genre
PCPP	Plan de Consultation des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Social
RN	Route Nationale
UCE	Unité Centrale d'Exécution

## 1.1 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX MULTIPLES

La Banque Inter-Américaine de Développement (BID) considère le financement d'une Opération de Travaux Multiples (OTM) sur le réseau routier d'Haïti.

Cette opération, à mettre en œuvre par le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MPTC) de la République d'Haïti sur une période de cinq ans, financera des travaux de réhabilitation, d'amélioration et / ou d'entretien de segments routiers dans les réseaux primaires / secondaires.

Elle est structurée en trois composantes:

**Composante 1.** Travaux sur le réseau routier national (US\$147.8 M).

Cette composante financera l'exécution de projets éligibles dans le cadre du programme de travaux multiples. Les sous-composantes spécifiques comprennent: i) la réhabilitation et l'amélioration des segments routiers; ii) des infrastructures de transport aérien<sup>1</sup>; iii) les mesures de gestion environnementale et sociale ainsi que de sécurité routière ;iv) des programmes de mise à niveau de ponts; et v) la supervision des travaux civils par les entreprises spécialisées.

Cette composante fournira également un financement pour la sécurité routière sur les projets admissibles du programme par:

- l'incorporation de considérations dans les conceptions d'ingénierie, telles que l'élargissement des accotements, le redressement des courbes et les garde-corps;
- la mise en place d'un programme d'évaluation de la sécurité routière sur les segments susceptibles d'être inclus dans le cadre de la présente opération, et en intégrant les recommandations de cette évaluation de la sécurité routière sur la conception des routes ciblées (programme d'élimination des points critiques, signalisation, passages pour piétons et programme de marquage routier);
- la mise en œuvre d'initiatives d'apaisement de la circulation en construisant des structures spécifiques pour protéger les piétons (par

---

<sup>1</sup> Cette sous-composante comprendra la construction de la tour de contrôle et du bâtiment technique de l'Aéroport Toussaint Louverture à Port-au-Prince ainsi que la fourniture d'équipements. Les travaux d'immobilisations pour la tour de contrôle seront financés par un autre programme de la BID, qui sera sujet à son propre cadre de gestion environnemental et social.

exemples des trottoirs, des ralentisseurs, et une signalisation spéciale) dans les zones urbaines; et

- la mise en œuvre de campagnes de sécurité routière dans les communautés bénéficiaires

**Composante 2.** Travaux sur les réseaux routiers secondaires et ruraux (US \$48.25M)

Cette composante financera:

- la réhabilitation et l'amélioration des routes départementales et rurales;
- l'atténuation des impacts sociaux et environnementaux; et
- la supervision des travaux.

**Composante 3.** Renforcement du secteur des infrastructures routières (US \$18M).

L'opération continuera d'aider au renforcement du MTPTC, en particulier sur les activités de maintenance, sous la coordination de l'Unité d'Entretien du MTPTC<sup>2</sup>. L'unité de maintenance est l'un des piliers principaux de l'effort de renforcement du MTPTC, et le programme fournira des ressources additionnelles pour cette unité. Cet effort aidera à assurer la durabilité à long terme des investissements d'infrastructures financées par la BID et les autres donateurs, car plus l'unité de maintenance augmentera ses capacités et son expertise, plus cela lui permettra d'assumer des responsabilités plus grands et plus stratégiques.

**Composante 4.** Programme de mise à niveau de ponts (US \$71.10M).

Cette composante financera des interventions sur des ponts situés sur des routes nationales, départementales et communales.

**Composante 5.** Surveillance, évaluation et administration (US \$9.1M).

Cette composante financera : i) coûts administratifs ; ii) surveillance et évaluation ; et iii) audits techniques environnementaux et sociaux.

Un premier ensemble de travaux éligibles a déjà été défini, comme échantillon, et représente environ 44% du budget du programme. Un ensemble supplémentaire de segments routiers et d'autres interventions seront identifiés lors de l'exécution du programme.

---

<sup>2</sup> La création de l'unité de maintenance a été une condition de la subvention fondée sur les politiques HA-L1088/3175/GR-HA.

## 1.2

### *OBJECTIFS DE L'OPERATION DE TRAVAUX MULTIPLES*

Une des grandes priorités pour le développement économique d'Haïti est d'augmenter la croissance hors de la capitale, Port-au-Prince, pour attirer des emplois qui font défaut dans certains endroits moins développés du pays.

Spécifiquement, la feuille de route gouvernementale souligne la réhabilitation de la route nationale 5 (RN5) et la connexion de la ville portuaire de Gonaïves à Port-de-Paix au nord du pays.

L'objectif de l'Opération de Travaux Multiples est d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la sécurité du réseau routier national d'Haïti grâce à l'augmentation du réseau routier goudronné, à la réhabilitation et à la modernisation des routes départementales reliant les centres de production aux marchés locaux.

L'OTM vise également à contribuer à l'amélioration de l'efficacité du secteur en intégrant la gestion de l'infrastructure routière, et en renforçant les capacités du MPTC.

L'OTM est cohérente avec la Stratégie Institutionnelle 2010-2020 de la BID et a pour objectif de contribuer aux résultats de développement du pays grâce à l'indicateur des routes construites ou améliorées.

L'OTM est stratégiquement alignée sur les défis du développement suivants:

- la productivité et l'innovation, car la réhabilitation de l'infrastructure routière améliorera la connectivité au niveau national, réduira les coûts de transport et les temps de déplacement et améliorera l'accès aux marchés et aux services dans la zone d'influence du programme; et
- l'intégration économique par le biais de la connexion routière aux ports maritimes.

En outre, l'OTM est stratégiquement alignée sur le thème transversal du changement climatique et de du développement durable, car la réhabilitation augmentera la résilience du réseau routier.

## 1.3

### *PORTEE ET OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE*

L'objectif principal du CGES est de fournir un instrument de gestion qui, sur la base d'un diagnostic et d'une analyse stratégique des aspects environnementaux et sociaux les plus importants du pays, permet d'assurer un respect de la législation socio-environnementale nationale, ainsi que des politiques environnementales et sociales de la Banque.

Plus précisément, le CGES a pour objectif de :

- Décrire les critères environnementaux et sociaux pour le processus d'éligibilité et de catégorisation des projets et la détermination des études et documents requis à chaque phase de la planification et la mise en œuvre des-projets ;
- Présenter un diagnostic comprenant, en plus des aspects environnementaux et sociaux pertinents, l'analyse du cadre légal et institutionnel servant de socle à la gestion environnementale dans le pays.
- Établir un processus environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités du projet.
- Définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre des projets.

## 2.1 CADRE JURIDIQUE HAÏTIEN

*Gestion environnementale et sociale*

La Constitution de Mars 1987 stipule, en son Article 253, que l'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont interdites.

Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 26 janvier 2006) est le principal instrument légal de gestion de l'environnement en Haïti.

Le décret sur la Gestion de l'environnement du 26 janvier 2006, vise entre autres, à prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation ou nuisance, ainsi que l'atténuation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Il stipule à travers ses articles 56, 57, 58 et 59, que tous les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental.

Le guide des directives d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), publié par le Ministère de l'Environnement en 2002 décrit le champ d'application des EIE, la classification des projets (en 1ère, 2ème et 3ème classe) et propose un formulaire d'évaluation d'impact sur l'environnement. Il contient également:

- les Procédures administratives d'application des EIE ;
- le formulaire d'évaluation d'impacts ; et
- la Fiche d'impacts potentiels et d'atténuation des projets.

Haïti dispose également d'un ensemble de lois et de décrets sur l'aménagement du territoire, l'eau, le sol, l'air, la flore et la faune.

*Réinstallation involontaire*

Le droit haïtien reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues. Ainsi, selon cette loi, les articles 36 et 36.1 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987, en vigueur, se lisent comme suit :

*“Article 36 : La propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d’acquisition, de jouissances ainsi que les limites.”*

*“Article 36.1 : L’expropriation pour cause d’utilité publique peut avoir lieu, moyennant le paiement ou la consignation, ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d’une juste et préalable indemnité fixée à dire d’expert. Si le projet initial est abandonné, l’expropriation est annulée et l’immeuble ne pouvant être l’objet d’aucune autre spéculation, doit être restitué à son propriétaire originaire, sans remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d’expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet.”*

La loi en vigueur en matière d’expropriation est celle du 18 Septembre 1979, abrogeant celle du 22 Août 1951. En ses Articles 1 et 3, ladite loi précise ce qui suit :

*“Article 1 : L’expropriation pour cause d’utilité n’est autorisée qu’à des fins d’exécution des travaux d’intérêt général et constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d’expropriation forcée, la mission de service public affectant l’immeuble déclaré d’Utilité Publique pour l’exécution desdits travaux.”*

*“Article 3 : L’exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications (DTPTC) en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de Servitudes d’Utilité Publique, qu’en vertu de l’Arrêté ou du Décret du Chef de l’État qui, en confirmant la nécessité, désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L’Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation”.*

Il n’existe pas de réglementation formelle quant à la façon de procéder aux déplacements de populations pour cause de Projets d’Utilité Publique. Le même constat s’applique pour l’indemnisation de pertes agricoles temporaires ou permanentes en raison de dommages causés par les travaux autorisés par l’État. Les pratiques de la Commission Permanente d’Acquisitions (CPA) du Ministère de l’Économie et des Finances constituent la seule référence. Ces pratiques représentent les seuls barèmes fixés par le gouvernement haïtien. Les barèmes sont établis par la Commission et généralement actualisés tous les ans.

## 2.2

### **CADRE INSTITUTIONNEL HAÏTIEN**

#### *Gestion environnementale et sociale*

Le Ministère de l’Environnement est l’acteur principal chargé de la gestion et de la protection de l’environnement. Ce ministère a été créé en 1994 deux ans après la Conférence de Rio en 1992. Sa responsabilité consiste à la définition et la promotion de la politique nationale en matière de gestion environnementale notamment l’établissement des normes environnementales, l’élaboration et la mise en œuvre du Plan d’Action pour l’Environnement (PAE), la gestion et

réglementation des aires protégées ainsi que la sensibilisation environnementale.

Le Ministère de l'Environnement comprend une Direction Générale divisée en trois départements, le Département Technique, le Département Administratif et les Bureaux Régionaux (Nord-est, Sud, Artibonite) tous subordonnés à la Direction Générale. L'Unité de Mise en Œuvre du Plan d'Action pour l'Environnement est également subordonnée à la Direction Générale.

La Direction Technique comprend plusieurs services dont le service des études d'impacts sur l'environnement, le service de diversité, de lutte contre l'érosion, d'assainissement de l'eau, d'éducation environnementale.

Le Bureau National de l'Évaluation Environnementale (BNEE), une branche décentralisée du Ministère de l'Environnement, a été institué en 2015 pour « satisfaire une exigence constitutionnelle de protéger la population contre toute pratique capable de perturber l'équilibre écologique » (Haïti libre). Le rôle du BNEE est d'assurer l'opérationnalisation du Système d'Évaluation de l'Environnement, y compris les Études d'Impact sur l'Environnement, les Évaluations Environnementales et Stratégiques, et les Audits Environnementaux et Sociaux, ainsi que toute future réforme pertinente.

Le Ministère de l'Environnement compte également initié dans les différents ministères des cellules environnementales dites UTES (Unité Technique Environnementale Sectorielle).

La cellule environnementale du *Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications* existe depuis 1998 et est placée sous la tutelle de la Direction Générale. Sa mission est multiple :

- assurer le suivi des aspects environnementaux des projets du Ministère ;
- assurer la liaison avec le Ministère de l'Environnement ;
- analyser, formuler des commentaires et des recommandations relatifs aux études d'impacts sur l'environnement ; et
- formuler des clauses environnementales à mettre dans les dossiers d'appels d'offres des entreprises et en assurer le suivi sur terrain.

Le *Bureau des Mines et de l'Énergie* est également impliqué dans le programme pour l'extraction des matériaux pour la construction des routes dans les carrières ou sites d'emprunts. Cette activité doit se faire conformément à la réglementation en vigueur établie par le Bureau des Mines et de l'Énergie. Le rôle de ce service sera particulièrement celui :

- d'octroyer un permis déterminant les actions pouvant être réalisées durant l'opération d'extraction des matériaux pour protéger la route ;

- d'assurer le contrôle des opérations d'extraction des matériaux selon les standards et normes requises ;
- de contrôler les précautions à prendre en cas d'utilisation d'explosifs ; et
- d'assurer le suivi dans la remise en état des carrières et sites d'emprunts des matériaux.

L'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) est chargée de la gestion et la coordination du Système National des Aires Protégées (SNAP). L'ANAP est l'organe exécutif du SNAP dont la mission est de conserver, de créer et de gérer les différentes catégories d'aires protégées de les mettre en valeur dans une perspective de développement durable et harmonieux sur le plan social et économique des communautés locales. Cette Agence devra être impliquée dans le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PGES pour les sections à proximité d'aires protégées.

Le Ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) à travers la Direction d'Hygiène Publique (DHP), qui s'occupe des aspects normatifs de la qualité sanitaire, dont le contrôle de la qualité de l'eau de boisson et des industries alimentaires, de l'hygiène des marchés, des places publiques et des cimetières, de l'élaboration et du suivi de l'application des normes et standards d'hygiène du milieu pourrait être amené à intervenir au besoin dans la mise en oeuvre des PGES.

La Direction de la Protection civile (DPC) coordonne le Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD). Elle est responsable de la coordination des activités des divers ministères, comités et organisations avant, durant et après une catastrophe ou une urgence.

#### *Réinstallation involontaire*

Les agences gouvernementales suivantes sont impliquées dans la mise en oeuvre des procédures de réinstallation:

- Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) : En général, c'est à la diligence du MTPTC que doit être initiée la démarche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), discutée en Conseil des Ministres et proclamée par Arrêté Présidentiel.
- La Commission Permanente d'Acquisitions (CPA) : CPA rattachée au Ministère de l'Économie et des Finances prend le relai pour ce qui concerne les visites de reconnaissance, les contacts avec les populations des zones ciblées, les opérations topographiques, l'examen des titres de propriétés, etc.
- Le Ministère de l'Économie et des Finances : Assure en général le budget pour l'expropriation.

- La *Direction Générale des Impôts (DGI)* : Gérant en vertu de la loi du domaine privé de l'État, la DGI délègue un cadre auprès du Service d'Expropriation pour toute la durée de chaque opération d'expropriation.

## 2.3 CADRE ET POLITIQUES DE LA BID

### *Gestion environnementale et sociale*

La Banque Interaméricaine de Développement dispose de politiques opérationnelles, qui définissent un cadre pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels de ses projets.

Cette section présente les principales politiques opérationnelles applicables au Programme en matière de gestion environnementale et sociale.

#### OP-703 Environnement et respect des mesures de sauvegarde

La politique *Environnement et respect des mesures de sauvegarde* repose sur l'expérience passée et récente de la BID en matière d'environnement et vise à se positionner afin de soutenir efficacement les objectifs de durabilité environnementale dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

L'objectif de cette politique est d'orienter les objectifs de la BID vers une croissance économique et une réduction de la pauvreté compatibles avec un développement durable.

Les objectifs spécifiques de la Politique sont les suivants:

- améliorer le développement à long terme pour ses pays bénéficiaires en intégrant les résultats de la durabilité environnementale dans toutes les opérations et activités de la Banque et en renforçant les capacités de gestion de l'environnement dans ses pays membres;
- veiller à ce que toutes les opérations et activités de la Banque soient durables sur le plan environnemental, et
- favoriser la responsabilité environnementale au sein de la BID en s'efforçant d'atteindre ces objectifs spécifiques en adoptant des mesures visant à intégrer l'environnement dans le développement économique et social global et à protéger l'environnement à travers toutes ses activités de la Banque.

Elle comprend des dispositions pour:

- renforcer les cadres juridiques et réglementaires environnementaux;
- renforcer les institutions environnementales;
- améliorer la qualité environnementale des opérations financées par la Banque;

- promouvoir la conservation et l'utilisation efficace de l'énergie dans les projets de la Banque;
- améliorer l'environnement urbain;
- promouvoir une gestion durable des ressources naturelles avec des références spécifiques à des pratiques environnementalement rationnelles pour les ressources en eau, les forêts, la biodiversité, les ressources marines et l'agriculture;
- aborder les problèmes de transparence et d'accès à l'information environnementale et la consultation des parties prenantes;
- contrôler et évaluer l'impact environnemental (EIE); et
- favoriser l'éducation et la formation environnementales.

#### OP-704 - Gestion des risques de catastrophes

Cette politique de gestion des risques de catastrophe a été développée dans le contexte d'une augmentation du nombre et de la gravité des catastrophes en Amérique latine et dans les Caraïbes et sur la base du constat que les catastrophes ont un impact significatif sur le développement économique et social de la plupart des pays de la région, touchant de manière disproportionnée les pays et personnes les plus pauvres.

Cette politique, qui met l'accent sur la réduction des risques, vise à améliorer les capacités institutionnelles et le cadre politique de la Banque pour soutenir la gestion des risques de catastrophe afin de protéger le développement socio-économique des pays emprunteurs et l'efficacité de l'aide de la Banque.

L'objectif de cette politique est de guider les efforts de la Banque pour aider ses emprunteurs à réduire les risques découlant des dangers naturels et la gestion des catastrophes afin de favoriser l'atteinte de leurs objectifs de développement social et économique. Elle comporte deux objectifs spécifiques interdépendants:

- renforcer l'efficacité de la Banque en soutenant ses emprunteurs de manière systématique pour la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles en identifiant ces risques, en réduisant la vulnérabilité et en empêchant et en atténuant leurs conséquences avant qu'elles ne se produisent; et
- faciliter l'assistance rapide et appropriée de la Banque à ses pays membres en réponse aux catastrophes dans le but d'appuyer efficacement leurs efforts de développement et d'éviter de reproduire les vulnérabilités.

#### OP-761 Egalité de genre dans le développement

Cette politique intègre une perspective de genre, promeut des conditions et des opportunités égales pour les femmes et les hommes afin d'atteindre leur

potentiel social, économique, politique et culturel; et met en place des mécanismes spécifiques pour la mise en œuvre effective.

Cette politique identifie deux lignes d'action:

- une action proactive, qui favorise activement l'égalité entre les genres et la promotion des femmes par l'ensemble des interventions de la BID; et
- une action préventive, qui introduit des mesures pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les questions de genre.

#### OP-765 Populations Autochtones

L'objectif de cette politique est de renforcer la contribution de la Banque au développement des peuples autochtones en soutenant les gouvernements nationaux et les peuples autochtones de la région dans la réalisation des objectifs suivants:

- soutenir le développement avec l'identité des peuples autochtones, y compris le renforcement de leurs capacités de gouvernance ; et
- protéger les peuples autochtones et leurs droits contre les impacts négatifs et l'exclusion dans les projets de développement financés par la Banque.

Cependant, il est noté que la présence de populations indigènes dans la zone du Projet n'est pas anticipée.

#### OP-102 Accès à l'information

Cette politique exige que les documents environnementaux et sociaux soient mis à la disposition du public «dans les lieux, les langues et les formats qui permettent des consultations de bonne foi avec les parties concernées». Dans le cadre de l'OTM, ces documents comprennent:

- l'Évaluation environnementale stratégique (EES);
- l'Étude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) ;
- les rapports sur la gestion environnementale et sociale, résumant les évaluations environnementales et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets.

#### OP-710 Réinstallation involontaire

La politique OP-710 portant sur la réinstallation involontaire est applicable pour tout projet financé par la BID et susceptible d'entraîner une réinstallation de populations, des impacts sur leurs moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles constituant la source principale de subsistance de ces populations locales.

Selon OP-710, une acquisition involontaire de terre est le processus par lequel l'État peut déclarer une terre d'utilité publique que le propriétaire ou occupant doit nécessairement quitter contre une indemnisation.

En règle générale, la politique de réinstallation est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. L'OP-710 se veut l'outil de planification opérationnelle à mettre en œuvre pour assurer que les indemnisations et les compensations offertes aux PAP se fassent dans le respect des principes établis par la BID.

À travers l'application de cette politique, la BID cherche à s'assurer que le projet n'aura aucun impact socio-économique négatif sur la population. Un principe fondamental de la politique de la BID sur la réinstallation est que les personnes affectées par le projet doivent avoir, une fois le projet achevé, récupérées leur situation économique initiale et si possible, l'avoir améliorée. Donc, si des personnes subissent des impacts négatifs sous forme de perte de revenus agricoles, de biens ou autres, celles-ci doivent recevoir une assistance et obtenir une compensation afin que leur condition socio-économique future soit au moins équivalente à celle existante avant le projet.

Les principaux aspects introduits par l'OP-710 relativement à la réinstallation involontaire sont :

- la nécessité d'explorer toutes alternatives pour minimiser ou éviter la réinstallation de population ;
- la définition claire de Personne Affectée par le Projet (PAP) et de la date limite d'éligibilité (cutoff date);
- la mise en place de mesures pour éviter l'appauvrissement de la population affectée;
- la mise en place de mesures pour assurer que les PAP participent à la préparation du PAR en fonction de leurs nécessités et capacités ;
- la nécessité de prendre en compte les aspects spécifiques liés aux communautés autochtones et aux femmes ;
- la nécessité de préparer un ensemble de mesures d'indemnisation et de réhabilitation en accord avec la législation nationale et qui assure le rétablissement du niveau de vie sans provoquer de distorsion avec les marchés locaux et en évitant les impacts négatifs sur l'environnement.

Selon OP-710, les biens affectés doivent être compensés selon leur coût de remplacement. OP-710 accepte une combinaison de compensations autorisées sous le régime légal du pays emprunteur avec d'autres allocations éventuelles, afin que le total soit équivalent au coût de remplacement des biens affectés.

Sur certains points, il y a une convergence entre la législation et les pratiques du gouvernement haïtien et la politique opérationnelle OP-710 de la BID. Les principaux points de convergence sont les suivants :

- les personnes affectées sont éligibles à une compensation;
- la date limite d'éligibilité (cut-off date); et
- le type de paiement.

Des points de divergence existent toutefois :

- les occupants irréguliers ou locataires ne sont pas pris en charge par la législation nationale;
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas en droit haïtien ou dans les pratiques courantes du gouvernement;
- la restauration ou réhabilitation économique n'est pas prévue en Haïti;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge par l'État en Haïti;
- l'assistance au déménagement des PAP (Personne Affectée par le Projet) n'existe pas en droit haïtien ou en pratiques courantes du gouvernement;
- le règlement des litiges est plus souple et plus encadré dans la politique de la BID;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif haïtien;
- la participation est plus large dans les textes de l'OP-710; et
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit haïtien.

## 2.4

### *LE PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE*

#### *Rappel sur le Cadre Juridique Haïtien*

Le cadre légal et institutionnel de la République d'Haïti est encadré par une série de textes de lois, parfois très anciens, qui touchent de près ou de loin le droit de propriété, l'expropriation et la compensation. La Commission Permanente d'Acquisitions (CPA) du Ministère de Economie et Finances (MEF) est chargée de procéder à l'indemnisation des biens meubles et immeubles en cas d'expropriation dans le cadre d'un projet public.

La CPA basée au MEF est rôtée aux mécanismes d'indemnisation en cas d'expropriation. La CE (Commission d'Evaluation) n'intervient généralement pas dans des cas de dommages aux biens immeubles, terrains, terres de cultures ou autres qui peuvent survenir en dehors d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ces cas, lorsque des dommages sont causés lors des travaux de construction par exemple, la commission n'est pas impliquée. Dans les pratiques actuelles, c'est l'entrepreneur qui réalise les travaux qui doit payer les compensations sans devoir respecter une procédure préétablie ou des barèmes fixés par le gouvernement haïtien.

Dans le cas de ce projet, l'expropriation ou réinstallation de population sera requise dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), situation qui implique la participation de la CPA du MEF.

La responsabilité de la gestion du présent PAR incombe à l'UCE comme agence gouvernementale chargée de la direction du projet. Cependant, il est utile de prendre en considération les procédures déjà mises en place par la CE pour la compensation des biens afin de la comparer aux principes directeurs de l'OP-710 et dans l'objectif de trouver un équilibre entre les pratiques usuelles en Haïti et les procédures de la BID, tout en étant conforme aux politiques de sauvegarde de la Banque.

#### *Conclusions sur la législation en matière d'expropriation*

En résumé, du point de vue juridique, la législation en vigueur en matière d'expropriation est celle du 18 Septembre 1979.

Dans les faits, il n'existe aucune réglementation formelle quant à la façon de procéder aux déplacements de populations pour cause de Projets d'Utilité Publique. Le même constat s'applique pour l'indemnisation de pertes agricoles temporaires ou permanentes en raison de dommages causés par les travaux autorisés par l'État. Dans ce domaine, la seule référence reste les pratiques courantes de la Commission Permanente d'Acquisitions (CPA) du Ministère de l'Économie et des Finances. Ces pratiques représentent les seuls barèmes fixés par le gouvernement haïtien. Les barèmes sont établis par la Commission et généralement actualisés tous les ans.

#### *Cadre Institutionnel Haïtien*

En 2013, un changement a été opéré dans la structure qui gère les expropriations avec la création du Comité Permanent d'Acquisition Amiable (CPAA plus généralement intitulé par le sigle CPA). Ce comité remplace la CE, remplit la même fonction. Cependant, il n'est pas rattaché uniquement au MTPC.

La CPA du MEF constitue la seule compétence gouvernementale en matière de compensation pour la perte de biens résultant de travaux gérés par le gouvernement.

Les agences gouvernementales de mise en œuvre et la procédure d'expropriation servant de référence pour la compensation des biens dans le contexte de ce projet impliquent les institutions citées déjà ci-dessus.

#### *Pratiques courantes d'expropriation*

L'étape initiale est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant un certain périmètre, identifié, localisé (département géographique, arrondissement, commune, section communale), et délimité avec précision au moyen de coordonnées géodésiques et cartographiques.

Dans les jours qui suivent la DUP, le Ministre des TPTÉC instruit la CPA du MEF de prendre toutes les dispositions en vue de matérialiser les droits de l'État dans les limites du périmètre tracé. Le personnel de la CPA auquel est adjoint un cadre de la DGI, se rend d'office sur les lieux pour une visite de reconnaissance. Les contacts sont ensuite établis sur le terrain avec les personnes dont les biens et propriétés sont concernées.

Il n'y a pas jusqu'à présent de mécanisme systématique pour la consultation spécifique liée aux expropriations avant la DUP, ce qui n'exclut pas que l'équipe de travail rencontre les autorités locales ou les élus locaux pour s'assurer de leur soutien dans la campagne de sensibilisation. En l'absence de réglementation formelle en la matière, la pratique courante consiste à rencontrer sur place toutes les personnes dont les biens sont affectés par le projet, et à les inviter à faire valoir leurs droits à la compensation, en général au travers d'une audience publique initiale.

Les trois principales tâches réalisées lors de cette étape sont décrits ci-dessous:

### ***1. La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles***

L'objet de cette opération est de déterminer les superficies et, accessoirement, de noter l'occupation et l'utilisation des parcelles affectées. Il est nécessaire que soient présents sur les lieux les propriétaires ou occupants des terrains et bâtiments concernés. Il est préférable, quoique non contraignant, que cette opération se termine par un procès-verbal signé par les responsables de l'État (représentant de la CPA et de la DGI) et contresigné par la personne concernée.

### ***2. L'examen des titres de propriété***

Profitant de leur présence sur les lieux, lors des opérations d'arpentage, l'équipe chargée de l'expropriation, ou collecte les titres de propriété, ou requiert que les dits titres soient soumis avant le règlement des compensations correspondantes. L'examen des titres de propriété est la responsabilité de la CPA du MEF qui coordonne cette activité avec les institutions participantes. L'expertise des titres permet d'identifier :

- les propriétaires légaux en possession de titres valides ;
- les fonds et bâtiments appartenant au domaine privé ou au domaine public de l'État, occupés ou non, de manière illégale ou non ;
- les fonds et bâtiments dont la propriété est contestée ou qui sont objets de litiges ;
- les terres en friche dont les propriétaires ou héritiers sont absents ou inconnus.

### ***3. L'évaluation financière des biens meubles et immeubles***

La CPA du MEF utilise un cadre de prix intégrés s'appliquant aux fonds et bâtiments, en fonction de leur localisation (zone urbaine ou non), de leur utilisation (agricole ou non) et de leur nature (maison en murs de blocs avec toiture en béton ou non). Le barème financier est actualisé périodiquement. En 2013, un changement a été opéré dans la structure qui gère les expropriations avec la création du Comité Permanent d'Acquisition (CPA). Ce

comité remplace la CE, remplit la même fonction. Cependant, il n'est pas rattaché uniquement au MTPC.

La constitution du Comité d'Acquisition est un préliminaire indispensable à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Comité Permanent d'Acquisition est composé des membres suivants :

- Le Secrétaire d'État des Travaux Publics, Transports et Communications ou son Délégué ;
- Le Directeur du Service de Construction et de Supervision des Travaux Publics, Transports et Communications ;
- Deux Ingénieurs des Travaux Publics, Transports et Communications spécialisés ou deux Techniciens dans le domaine des travaux à entreprendre et un Agronome ;
- Le Commissaire du Gouvernement dans la localité ou son Substitut ;
- Le Président de la Commission Communale ou un Membre de son Conseil ;
- Un Avocat consultant.

*Disparités entre les politiques de la BID et les pratiques courantes du gouvernement Haïtien*

Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre le cadre juridique haïtien et la politique opérationnelle OP-710 de la BID.

**Tableau 2-1: Comparaison de la législation et des pratiques courantes du Gouvernement d'Haïti et l'OP 710 de la BID**

Thème	Cadre juridique et pratiques courantes en Haïti	OP-710 de la BID	Observations
Date limite d'éligibilité.	Date de l'ouverture de l'enquête publique.	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à compensation pour décourager l'arrivée massive de personnes non éligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	L'OP-710 et la législation haïtienne se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit haïtien est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que l'OP- 710 n'en fait pas état.
Compensation des terrains privés.	Compenser avec une parcelle équivalente ou en argent.	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation. Sinon, paiement des terres prises selon les prix du marché.	En accord sur le principe mais compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes.
Compensation structures et infrastructures.	Indemniser selon la valeur locale et à partir de barèmes de compensation de la Commission d'Expropriation (CE) du MTPTEC révisés Périodiquement.	Remplacer ou payer la valeur de remplacement du bien affecté.	En accord sur le principe mais compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes.

Le tableau de comparaison montre que sur les points fondamentaux, il y a une convergence entre la législation et les pratiques du gouvernement haïtien et l'OP 710 de la BID.

Les principaux points de convergence sont les suivants :

1. Les personnes sont éligibles à une compensation;
2. La date limite d'éligibilité (*cut-off date*);
3. Le type de paiement.

Quoiqu'il en soit, des points de divergence existent :

1. Les occupants irréguliers ou locataires ne sont pas pris en charge par la législation nationale;
2. Les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas en droit haïtien ou en pratiques courantes du gouvernement;
3. La restauration ou réhabilitation économique n'est pas prévue en Haïti;
4. Le coût de réinstallation n'est pas pris en charge par l'État en Haïti;
5. L'assistance au déménagement des PAP (Personne Affectée par le Projet) n'existe pas en droit haïtien ou en pratiques courantes du gouvernement;
6. Le règlement des litiges est plus souple et plus encadré dans la politique de la BID;
7. Les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif haïtien;
8. La participation est plus large dans les textes de l'OP-710;
9. Les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit haïtien.

Tous les points de divergence par rapport à la législation nationale s'analysent non sous forme de contradiction, mais plutôt par une insuffisance dans la législation ou les pratiques nationale implantées par le MTPTEC. Quant au règlement des litiges, l'essentiel est que les modes alternatifs n'empêchent pas en cas d'échec de poursuivre les voies contentieuses officielles.

*Déroulement des grandes lignes du processus d'indemnisation des bâtis et des terrains, après réalisation du Plan d'action de Réinstallation réalisé pendant la phase d'étude sous la responsabilité de l'Unité d'Exécution.*

Ainsi, les différentes phases et l'implication des parties prenantes sont principalement les suivantes:

1. L'accord de financement est signé entre l'Etat haïtien et la BID, et les Ministres de l'Economie et des Finances (MEF) et des Travaux Publics Transports Energie et des Communications (MTPTEC), sont directement engagés du côté de l'Etat haïtien
2. L'organisme d'exécution du processus de réhabilitation des tronçons de route (Unité d'exécution) réalise une Etude de base pour déterminer les impacts et les différentes personnes affectées par le projet (PAP) dans l'emprise du projet. Il établit alors des rapports définis par la loi de septembre 1979 avec le Comité Permanent d'acquisition à l'amiable (CPA) en vue de requérir l'intervention de celui-ci et du Comité des Gestion des Fonds d'Expropriation dans l'étude des dossiers d'expropriation des PAP dans le cadre de la réhabilitation de la route

3. Le CPA est activé dès la sortie au niveau du Palais National de l'arrêté qui déclare d'utilité publique les zones concernées et les implications dommageables et sa publication dans le journal officiel "Le Moniteur". Il entame alors son mandat de vérification dès la réception du dossier d'expropriation transmis par l'UCE. Elle effectue, conjointement avec l'Unité d'exécution pour organiser et participer aux audiences publiques, et expliquer aux populations affectées les modalités de l'application de la loi de 1979. Elle invite les PAP à faire le dépôt de leurs documents chez le notaire désigné en vue de vérifier de leur authenticité;

4. Après publication de la DUP, l'Unité d'exécution fait procéder à l'implantation physique de l'emprise définitive du projet sur le terrain par l'entreprise de travaux conjointement avec la mission de supervision

5. Le travail de vérification de l'authenticité des documents est sous la responsabilité du Notaire. Celui-ci effectue l'arbitrage entre l'Etat haïtien et la Personne Affectée par le Projet et donne son avis sur l'authenticité ou non des documents pour le paiement des PAP. Le CPA, sur recommandation du notaire, transmet à l'Ordonnateur des fonds d'expropriation. Ce dernier demande à son Coordonnateur de faire une vérification sur échantillonnage et, si tout est normal, produit la demande de paiement au Ministère des Finances qui fait émettre les chèques et les envoie à la Direction Départementale du MEF avec copie du dossier au Notaire qui supporte le processus de paiement. Pour entamer cette vérification, le coordinateur demande au Secrétaire Exécutif du CPA de prendre le dossier en main et organiser les consultations publiques. Celles-ci une fois réalisées, les PAP seront invitées à soumettre leurs dossiers pour vérification d'authenticité.

6. Les PAP constituent l'entité affectée et qui attend des mesures de compensations sous la forme de paiement des indemnités pour des dommages et pertes résultant de déplacement partiel ou total, mais aussi des mesures de compensation économiques devant aider à leur relèvement. La demande de paiement une fois validée, le PAP signe un acte de désistement qui atteste de la récupération du bien par l'Etat pour les suites utiles. Ce qui ouvre alors la voie aux travaux de réhabilitation. Il importe aussi de préciser que dans bien des cas c'est la communauté qui est compensée s'il s'agit, par exemple, de compenser un point d'eau affecté ou un édifice religieux.

7. L'Unité d'exécution met en œuvre son mandat de paiement des compensations économiques à la lumière de la Politique Opérationnelle de la BID. L'indemnisation du bâti et du foncier (lié à titre de propriété) est indemnisé via le processus mis en place par le CPA.

8. Un notaire public, celui des de la juridiction de la zone du projet, fait l'arbitrage et veille au respect des intérêts de l'Etat et des PAP. Dans le cas où la qualité d'une personne ayant une propriété ne peut être prouvée, mais que la communauté reconnaît en cette personne le propriétaire du bien, on fait appel à un Juge de Paix pour dresser un certificat d'occupation reconnaissant le droit de jouissance du bien de la personne à titre de propriétaire avant de l'inclure définitivement dans la piste des personnes éligibles.

9. Ainsi, dans le cas où le PAP ne peut justifier par la possession d'un titre de propriété, les dispositions suivantes sont prises pour identifier les PAP éligibles à indemnisation:

- a) Un juge de Paix de la zone du projet est requis par le MEF pour se transporter sur place pour délivrer des certificats d'occupation aux riverains qui sont propriétaires,
- b) Le Maire de la Commune ou des agents de la mairie désignés par ce dernier, accompagne le Juge de Paix dans l'exécution de cette tâche,
- c) Les procès-verbaux d'établissement des certificats d'occupation sont acheminés au MEF avec toutes les informations relatives aux propriétaires à exproprier,
- d) Un original est remis au propriétaire reconnu,
- e) Les copies des certificats d'occupation sont acheminés vers le Notaire avec le rapport d'évaluation du CPA,
- f) Le notaire, après traitement des dossiers, remet les chèques contre un certificate de désistement,
- g) Le notaire remet son rapport au MEF

10. Les audiences publiques sont organisées après la publication de l'arrêté de DUP pour informer la population et leur demander de prouver leur qualité. Des séances publiques sont aussi organisées avant les opérations de paiements.

## 2.5

### *INSTITUTIONNALITE DE L'OTM*

*Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) avec la participation de son Unité Centrale d'Exécution (UCE)*

Le MTPTC sera le bénéficiaire et le responsable de la gestion générale de cette opération.

Le MTPTC avec l'UCE aura un rôle de supervision technique et financière, y compris pour la gestion environnementale et sociale. Il sera en charge de la définition du cadre et des termes de référence, sur la base du présent CGES, puis de la validation des documents de gestion suivants :

- Etude d'Impact Environnemental et Social du projet, et le cas échéant, analyse des risques de catastrophes naturelles ;
- Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), et le cas échéant, plan de gestion des risques naturels ; et
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR), si le Projet nécessite un déplacement involontaire.

Le MTPTC effectuera ensuite des visites de supervision pour s'assurer que les objectifs du projet sont atteints.

#### *Firme d'appui à la réinstallation*

La firme d'appui à la réinstallation devra accompagner l'unité d'exécution pour faciliter le processus des expropriations et compensations sur les différents tronçons du projet en s'appuyant notamment sur une analyse des expropriations/compensations récentes en Haïti.

Il signalera toute anomalie qui affecterait ou pourrait affecter ces objectifs et de faire les recommandations correspondantes pour les prévenir ou pour y remédier, puis mettre en œuvre ces recommandations.

La firme se devra d'être totalement indépendante des attributaires des contrats de travaux et de surveillance ainsi que de tout intérêt particulier dans l'Etat du Maître d'Ouvrage qui pourrait compromettre son indépendance.

Les objectifs particuliers de son intervention seront notamment les suivants :

- Amélioration de la méthodologie de mise en œuvre du PAR pour mettre en place une gestion rigoureuse, transparente et pro-active qui permette d'éviter tout ultérieur blocage des travaux.
- Analyse des impacts des réinstallations sur (i) les revenus et les niveaux de vie ; (ii) les moyens d'existence et emplois ; (iii) le rétablissement des niveaux de vie à leur niveau précédent au PAR. Il proposera des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

La firme d'accompagnement proposera des outils opérationnels de suivi pour la bonne mise en œuvre du PAR (à la fois des procédures et flux financiers mais aussi un ensemble d'outils opérationnels clés en main pour la suite de la mise en œuvre des PAR à la fois concernant les procédures et les flux financiers (permettant en particulier d'assurer la traçabilité et effectivité des compensations réalisées) mais aussi le processus de doléances (manière de la déposer et processus de résolution), ainsi que leur(s) manuel(s) d'utilisation.

## 2.6

### ELIGIBILITE ET CATEGORISATION

#### *Fiche environnementale et sociale et éligibilité préliminaire*

L'unité d'exécution pourra remettre à la BID, pour fin de détermination de l'éligibilité préliminaire d'un nouveau projet, une fiche environnementale et sociale<sup>3</sup>. Celle-ci décrira de manière générale les principaux aspects du projet.

Un format de fiche environnementale et sociale est fourni en annexe (*Annexe 1*).

Cette étape d'éligibilité préliminaire est optionnelle, et a pour but d'évaluer si un projet pourrait entrer dans les critères d'éligibilité de l'opération (notamment la catégorisation E&S), avant d'engager des études approfondies.

#### *Critères d'éligibilité spécifiques*

Pour être admissible comme un sous-Projet de l'OTM, un projet doit d'abord :

---

<sup>3</sup> Alternativement, un document présentant les mêmes informations pourra être remis.

- être un projet de réhabilitation, amélioration ou maintenance routier ;
- respecter les exigences de la Banque en matière d'élaboration d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES)
- ne pas nécessiter de réinstallation involontaire de plus de 200 ménages
- ne pas nécessiter la construction de nouveaux corridors ou de changements importants qui pourraient perturber des zones écologiquement sensibles ; et

en outre (voir ce qui suit) ne pas être catégorisé comme A par la division VPS/ESG de la BID.

### *Catégorisation*

Les opérations financées par la BID sont examinées et catégorisées selon leurs impacts potentiels sur l'environnement.

Pour chaque opération, un examen préliminaire passe en revue les impacts environnementaux et sociaux potentiels afin d'identifier, au cas par cas, les obligations d'évaluation environnementale ou de due diligence appropriées.

La catégorisation suivante s'applique :

- **Catégorie A** : Toute opération dont il est probable qu'elle cause des impacts environnementaux et sociaux associés négatifs significatifs, ou qu'elle ait des implications profondes sur les ressources naturelles. Ces opérations nécessiteront une Etude d'impact sur l'environnement (EIE). Les opérations de Catégorie « A » sont considérées à risque élevé.
- **Catégorie B** : Opération dont il est probable qu'elle cause principalement des impacts environnementaux et sociaux locaux et de courte durée, et pour lesquelles des mesures d'atténuation efficaces sont aisément disponibles. Une analyse environnementale et/ou sociale sera requise pour ces opérations, selon les problématiques spécifiques identifiées au cours de l'examen préliminaire. Un plan de gestion environnemental et social (PGES) sera également requis.
- **Catégorie C** : Opération dont il est probable qu'elle ait un impact environnemental et social associé minime, ou nul. Ces opérations ne demandent pas d'analyse environnementale ou sociale au-delà de l'examen et du cadrage préliminaire déterminant leur catégorisation. Cependant, lorsque ce sera pertinent, ces opérations mettront en place des conditions de sauvegarde ou de surveillance.

### *Eligibilité*

L'éligibilité, déterminée par la BID, sera condition à l'émission des appels d'offre (en particulier construction et supervision) liés au projet considéré.

D'un point de vue E&S, la division VPS/ESG de la BID déterminera l'éligibilité d'un projet après avoir confirmé sa catégorisation E&S B ou C. **Les projets de catégorie A ne sont pas éligibles à cette opération.**

Pour les projets de catégorie B, l'éligibilité sera déterminée par la division VPS/ESG sur la base des éléments suivants, évalués pour leur conformité aux Politiques de Sauvegarde E&S de la BID :

- Etudes E&S :
  - Etude d'Impact Environnemental et Social du projet, et le cas échéant, analyse des risques de catastrophes naturelles.
  - Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et son budget, ainsi que le cas échéant, plan de gestion des risques naturels.
  - Plan d'Action de Réinstallation (PAR), si le Projet nécessite un déplacement involontaire.
- Rapport des consultations.
- Publication adéquate des documents de projets pour accès au public (y compris publication sur le Web : page client et page BID).

Les études et documents requis sont présentés dans le Chapitre 4 de ce document.

### 3.1 MILIEU PHYSIQUE

#### *Localisation*

La République de Haïti occupe la partie occidentale de l'île d'Hispaniola dans l'archipel des Grandes Antilles. Elle se situe entre les latitudes 18°02'N et 20°06'N et les longitudes 71°41'O et 74°29'O.

Elle est bordée au nord par l'Océan Atlantique, au sud et à l'ouest, par la mer des Antilles et à l'est par la République Dominicaine.

#### *Relief*

Haïti est un pays montagneux. Cinq massifs (Massif du Nord, Massif des Montagnes Noires, Chaîne des Matheux, Massif de la Hotte et Massif de la Selle) couvrent en effet 75 % de sa superficie de 27 750 km<sup>2</sup>. L'altitude moyenne est de 470 m, pour un point culminant (Chaîne de la Selle) à 2 680 m.

Le reste du territoire consiste en quatre étendues planes avec, à l'exception de la partie centrale du pays (Département du Plateau Central) une ouverture côtière et marine. Il s'agit de:

- la Plaine du Nord entre l'Océan Atlantique et le Massif du Nord;
- la Vallée de l'Artibonite incluant la Plaine des Gonaïves et la partie septentrionale de la Chaîne des Matheux;
- la Plaine du Cul-de-Sac entre la Chaîne des Matheux et le Massif de la Selle; et
- le Plateau Central à l'Est des Montagnes Noires.

Deux autres zones plates de moindre importance sont la Plaine de Léogane au Sud de Port-au-Prince et la Plaine des Cayes incluant la Plaine des Torbeck dans le Sud.

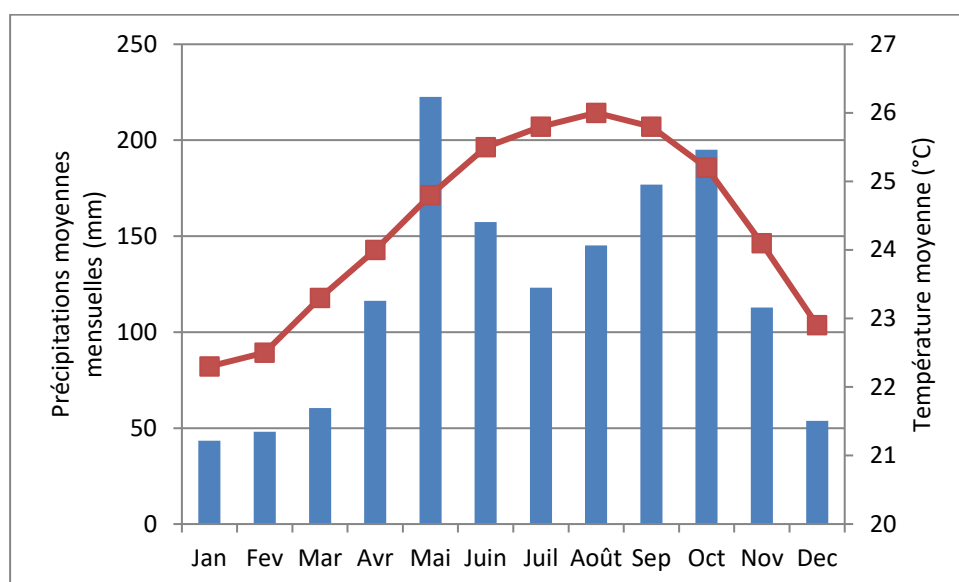


**Figure 3-1: Carte topographique**  
 Source et Crédits : Rémi Kaupp, CC-BY-SA, Wikimedia Commons

### Climat

Haïti connaît un climat tropical avec deux saisons pluvieuses : les alizés du nord-est amènent la pluie d’avril à juin, les vents du nord amènent des pluies légères de septembre à novembre. Les ouragans/tempêtes tropicales touchent régulièrement Haïti, principalement entre les mois de juin et novembre.

La topographie induit d’importantes variations locales de température et de pluviométrie. Les figures suivantes présentent les moyennes mensuelles de précipitations et de températures dans les plaines d’Haïti. Les températures varient en plaine entre 23 et 33° en été et entre 19° et 28° en hiver (mais peuvent chuter jusqu’à environ 8° dans les montagnes).



**Figure 3-2: Moyennes Mensuelles de Précipitation et de Températures en Haïti, (données de 1901 à 2015)**

Source: Banque Mondiale, 2016

Le climat est marqué par des sécheresses récurrentes liées à l'influence d'El Niño/ENSO. Les projections relatives au changement climatique impliquent l'intensification de ces sécheresses et des chutes de pluie plus intenses.

### *Hydrologie*

Haïti est composée d'une trentaine de bassins versants, qui coulent des montagnes aux eaux côtières. On distingue les bassins donnant sur l'Océan Atlantique au nord, le Golfe de la Gonâve au centre et la mer des Caraïbes au sud.

La plupart des cours d'eau sont relativement petits et font moins de 100 kilomètres de long. Le fleuve Artibonite, qui prend sa source dans la République Dominicaine et coule vers l'ouest du Golfe de la Gonâve, est le plus grand cours d'eau du pays. Il a une longueur d'environ 280 kilomètres et un bassin versant d'environ 9,500 kilomètres carrés. Il est peu profond, comme la plupart des autres cours d'eau du pays, mais a un débit moyen près de dix fois supérieur aux autres cours d'eau.

Les autres cours d'eau principaux sont les Trois Rivières, la rivière de la Grande Anse, la rivière du Massacre (ou Rio Dajabon), et la rivière Pédernales. Le fleuve Trois Rivières est le deuxième cours d'eau le plus long et se jette dans l'Atlantique à Port-de-Paix. La rivière de la Grand'Anse a le deuxième débit le plus important et atteint la côte près de Jérémie sur la péninsule méridionale. La Rivière du Massacre et la Rivière Pédernales commencent dans la République Dominicaine et forment une partie de la frontière de Haïti avec la République Dominicaine avant de s'écouler dans l'Océan Atlantique et la Mer des Antilles, respectivement.

Beaucoup de ruisseaux commencent sur les pentes des montagnes pluvieuses exposées aux vents, mais disparaissent, totalement ou partiellement dans les plaines les plus sèches. Par exemple, la rivière Grise et la rivière Blanche commencent sur les pentes septentrionales du Massif de la Selle, et disparaissent sur la plaine du Cul-de-Sac en période d'étiage, mais peuvent atteindre la mer pendant les inondations.

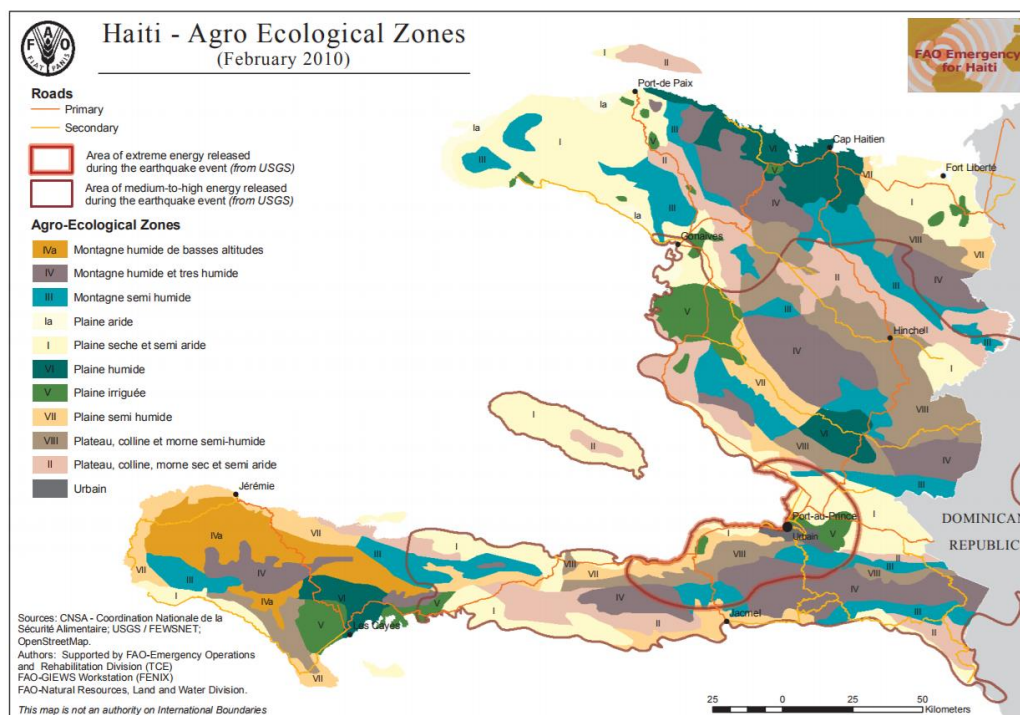
Les conditions topographiques et la variation des précipitations entraînent des variations significatives de qualité d'eau, en particulier concernant les solides en suspension, l'oxygène dissous et la turbidité.

### 3.2

#### MILIEU BIOLOGIQUE

##### Importance internationale

Du fait de la diversité des écosystèmes et paysages présents dans le pays – forestiers, côtiers et marins, eaux intérieures et zones humides, agricoles etc. – et illustrés dans la carte suivante, la biodiversité d'Haïti est exceptionnelle.



**Figure 3-3: Zones agro-écologiques d'Haïti**

Source : FAO – Haïti Agro Ecological Zones (2010)

Haïti abrite une flore riche et variée et une faune riche avec par exemple plus de 2,000 espèces de vertébrés dont 75% sont considérées comme endémiques.

Haïti fait partie du hotspot des îles des Caraïbes qui abrite, selon l'étude réalisée par le Critical Ecosystems Partnership Funds (CEPF) en 2011, une biodiversité très riche dans des écosystèmes terrestres diversifiés avec un fort degré d'endémisme. Le CEPF a ainsi identifié un total de 31 Zones Clés de la Biodiversité (ZCB) couvrant une superficie de 9,340 km<sup>2</sup>, environ un tiers de la superficie terrestre du pays. Ces ZCB constituent des zones importantes sur

le plan international par leur rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité.



**Figure 3-4: Zones clés de la Biodiversité en Haïti (en vert)**

Source : CEPF, 2011

#### *Menaces et pressions*

Le tableau suivant présente un résumé de la biodiversité et des espèces menacées et vulnérables d'Haïti.

**Tableau 3-1: Résumé des espèces d'Haïti**

Taxons	Nombre d'espèces	Espèces très menacées	Nombre d'espèces menacées	Nombre d'espèces vulnérables
Amphibiens	561	31	10	5
Oiseaux	245	1	4	10
Poissons	184	2	1	8
Mammifères	25	1	1	2
Reptiles	115	4	2	3
Plantes	5242	5	6	18

Source: Posner et al. 2010, et données de l'UICN <http://www.redlist.org>, WRI <http://earthtrends.wri.org>, et Caribherp <http://www.caribherp.org>

La biodiversité forestière d'Haïti est soumise à d'énormes pressions qui sont à l'origine de la réduction des forêts d'origine et de la biodiversité associée (plantes, animaux et autres espèces). La déforestation est un problème important bien que les statistiques divergent sur la proportion exacte de la régression forestière.

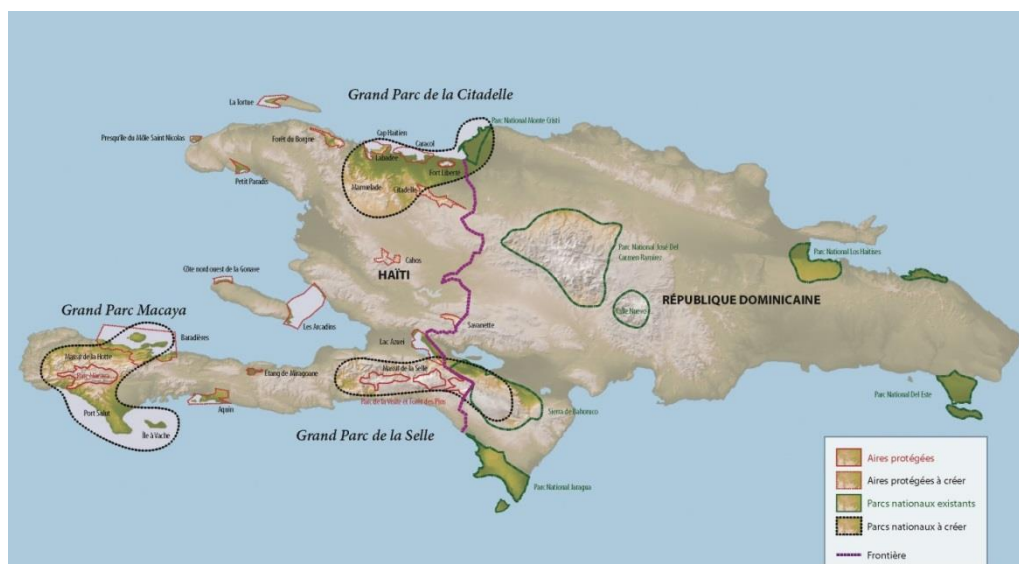
Les écosystèmes côtiers et marins d’Haïti sont en voie de dégradation très accélérée non seulement à cause de la sur-pêche dans les zones les plus accessibles et de la sur-exploitation des mangroves mais aussi en raison de la pollution d’origine terrestre (sédimentation, déchets domestiques et industriels) et des rejets indésirables en provenance des navires et des bateaux.

L’enlèvement du couvert végétal a également impacté négativement les écosystèmes d’eau douce. Les activités d’utilisation des terres non forestières mettent en péril l’approvisionnement de certaines sources, impactent le paysage et accroissent le potentiel d’érosion des zones pourvoyeuses d’eau en amont.

### Conservation

Le principal mécanisme de conservation de la biodiversité, en Haïti a été la création d’Aires Protégées. La mise en opération de l’Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) en 2012 et la création du Groupe Technique d’Appui aux Aires Protégées (GTAP) en 2014 ont constitué un tournant majeur dans les efforts en faveur de la conservation de la biodiversité dans le cadre des Aires Protégées. Depuis son opérationnalisation, cette Agence s’est impliquée dans plusieurs initiatives ayant permis d’augmenter le nombre des Aires Protégées et avec pour objectif la conservation de la biodiversité du pays et la protection des habitats.

Il y a en Haïti 35 aires déclarées protégées par le Gouvernement, couvrant environ 6 pour cent du territoire nationale, et 17 Aires de Biodiversité essentielles et cinq sites totalement irremplaçables (Posner 2010).



**Figure 3-5: Aperçu des Aires Protégées**

Source : Alfred Peter, 2010

*Démographie*

Au Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2003, Haïti comptait une population de 8 373 750 habitants. La population est estimée à plus de 10 millions d'habitants en 2017.

Plus d'un tiers de la population (37%) habite l'Ouest, département où se trouve Port au Prince, la capitale du pays. L'Artibonite (16%) et le Nord (10%) représentent après l'Ouest, les départements les plus peuplés du pays.

Haïti est le pays le plus densément peuplé des Caraïbes. La densité peut dépasser 40,000 habitants/km<sup>2</sup> à Port-au-Prince mais la densité moyenne est d'environ 363 habitants/km<sup>2</sup>.

La population urbaine a fortement augmenté passant de 31,4% en 1990 à 51,9% en 2015 et les projections démographiques font état d'une population de 13 millions en 2030 et 16 millions en 2050.

La population haïtienne présente une structure jeune. Plus de la moitié de la population a moins de 21 ans. Les moins de 15 ans représentent 36,5% de la population, les 15 à 64 ans 58,4%, tandis que les plus de 65 ans représentent 5,1%.

*Indice de Développement et Pauvreté*

Le Programme des Nations Unies pour le Développement évalue l'Indice de Développement Humain d'Haïti à 0,493 en 2016. Cette valeur est la plus faible de l'hémisphère occidental et en 163<sup>ème</sup> position mondiale sur 188.

Haïti est le pays le plus pauvre de la région. En 2012, 24,7% de la population haïtienne soit 2,5 millions d'habitants vivaient dans l'extrême pauvreté avec moins de 1.25 USD en parité du pouvoir d'achat. L'incidence de pauvreté modérée était de 58,6% soit 6,3 millions de personnes vivant avec 2 USD par jour.

*Activités économiques*

Historiquement, Haïti était un pays agricole ; mais depuis plusieurs décennies la part de l'agriculture dans l'économie nationale diminue. Actuellement, au niveau national, l'agriculture représente environ 55% de l'économie, les services 30 %, et l'industrie 15 %.

Le Revenu National Brut par Habitant (Méthode Atlas) est d'US\$820 (Banque Mondiale, 2013). Les salariés ont en moyenne cinq dépendants (SFI, 2015). La plupart des emplois formels sont occupés par des hommes. Les femmes travaillent principalement dans le secteur commercial (SFI, 2015). Le chômage a grimpé en flèche après le séisme de 2010, passant de 9.6 pour cent à 40.6 pour

cent, mais a décliné depuis. Les transferts d'argent sont une importante source de revenus contribuant à US\$200 per capita en 2012 (SFI, 2015).

Le tableau suivant présente les principales activités génératrices de revenu dans les milieux urbains en Haïti (Banque Mondiale, 2016).

**Tableau 3-2: Secteurs Clés d'Emploi en milieu urbain en Haïti**

Secteur	Proportion de travailleurs dans les milieux urbains en Haïti (2012)
Agriculture, pêche et sylviculture	10.3%
Mines et carrières	0.5%
Manufacture	2.5%
Electricité, gaz et eau	0.9%
Construction	8.3%
Commerce de gros et détail	39.7%
Hôtels, restaurants et transport	7.1%
Finances, Immobilier	3.4%
Administration publique	2.6%
Education et santé	8.0%
Autres	14.3%
Maisons privées	2.4%

### *Groupes Vulnérables*

La vulnérabilité est un état défini par une incapacité de revendiquer ou de tirer avantage de bénéfices, ou une probabilité accrue d'expérimenter des conditions ou des impacts adverses. Dans ce contexte, les Groupes Vulnérables sont ceux les plus susceptibles de ressentir l'impact négatif d'un projet exécuté dans leur voisinage (problèmes de circulation, poussière, bruit, vibrations, etc.) et/ou de ne pas pouvoir tirer des bénéfices associés à un projet exécuté dans leur voisinage (emploi, revenus, etc.).

Les critères de vulnérabilité sont les moyennes par lesquelles les groupes vulnérables sont identifiés en tant que tels, et évalués pour déterminer l'ampleur de l'intervention nécessaire pour atténuer et compenser les impacts négatifs associés au Projet.

La vulnérabilité est souvent associée à la pauvreté ou à la condition sociale, bien que certains facteurs individuels puissent exacerber la vulnérabilité d'une personne ou d'un groupe. En vertu de certains des facteurs suivants, une personne peut être plus ou moins vulnérable à cause de : son sexe, son ethnie, son âge, ses capacités mentales ou physiques, son appartenance politique ou religieuse.

Des personnes vivant dans la zone du Projet sont vraisemblablement vulnérables à cause des niveaux élevés de pauvreté ou d'exclusion sociale existant dans la zone. Le séisme de 2010 a placé plusieurs communautés dans des conditions de vulnérabilité plus grandes, et a également exacerbé les vulnérabilités déjà existantes (USAID, 2014). Dans ces groupes nous trouvons les femmes, les enfants, et les personnes vivant avec le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

(VIH/SIDA), estimés à 130,000 personnes en 2015 (Ministère de la Santé Publique, 2016). Dans cette population, parmi les groupes susceptibles de se trouver dans des conditions accrues de vulnérabilité se trouvent :

- les personnes dont les droits fonciers ne sont pas documentés ou sont informels ;
- les squatters et/ou occupants informels;
- les propriétaires ou clients d'entreprises informelles ;
- les propriétaires ou clients de marchés gris/noir ; et
- les praticiens religieux/spirituels informels, y compris les minorités ou religions syncrétiques et leurs congrégations.

La vulnérabilité peut aussi être fonction de l'exposition de la population aux aléas naturels.

Bien que la BID identifie les Populations Indigènes (PI) comme un groupe spécifique considéré plus vulnérable que la majorité de la population, et donc éligible pour des protections additionnelles, les informations disponibles au moment de la rédaction de ce rapport indiquent une faible probabilité de présence de populations indigènes dans la zone du Projet.

#### *Habitat*

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2003, la maison basse est le type de bâtiment le plus courant dans le pays (72,5%). Elle est aussi prédominante en milieu urbain (78,3%) et en milieu rural (69,2%).

Les matériaux utilisés dans la construction des murs des bâtiments sont essentiellement : ciment/ bloc, terre, clisse et brique/roche. En milieu rural, le matériau « terre » (33,4%) est le plus utilisé tandis qu'en milieu urbain, le matériau « ciment/bloc » (78,7%) est le plus important. La toiture des bâtiments est généralement en tôle (69,2%).

La grande majorité des bâtiments en milieu rural possède un revêtement en terre battue (64,8%) ou en ciment (33,5%) tandis qu'en milieu urbain le ciment est le plus utilisé (74,2%).

#### *Patrimoine culturel*

Le patrimoine culturel haïtien, est une mosaïque complexe de traditions fortement influencées par des croyances et pratiques européennes, africaines et caribéennes.

L'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) a procédé en 2011 à un inventaire de 200 Monuments et Sites dans le souci d'élaborer et d'offrir une référence des sites d'une grande valeur culturelle en Haïti. Cet inventaire se concentre sur le patrimoine culturel matériel.

Haïti est signataire depuis 2009 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO de 2003. Le patrimoine immatériel est constitué d'un ensemble de « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ». L'Université d'État d'Haïti et le Ministère de la Culture et de la Communication d'Haïti réalisent actuellement un inventaire du patrimoine immatériel d'Haïti (IPIMH).

### 3.4

#### VULNERABILITE AUX CATASTROPHES NATURELLES

De part sa position géographique et sa topographie, Haïti est exposée aux catastrophes naturelles tels que les tempêtes tropicales, les séismes, les inondations et les sécheresses.

##### *Tempêtes tropicales*

Les ouragans/tempêtes tropicales la touchent régulièrement principalement entre les mois de juin et novembre. La péninsule du Sud, qui est plus vulnérable aux ouragans que les autres régions d'Haïti, a subi de graves dommages causés par les ouragans Allen (1980), Gilbert (1988) et Georges (1998). Toutes les régions du pays, cependant, peuvent être frappées par des tempêtes et des ouragans (Hadden et al., 2010). Pendant la saison cyclonique 2008, trois tempêtes tropicales et un ouragan ont frappé le pays, entraînant des pluies torrentielles, de graves inondations et glissements de terrain, et des centaines de victimes signalées. En octobre 2016, l'ouragan Matthew frappa également le pays

Haïti compte parmi les lieux au monde les plus exposés aux cyclones. En 2004, l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a indiqué que de 1909 à 2004, quarante-sept tempêtes tropicales et cyclones ont frappé Haïti, dont dix-neuf étaient des cyclones ou des événements météorologiques majeurs. De 2004 à 2012, douze tempêtes ont frappé Haïti (voir le tableau ci-dessous).

**Tableau 3-3: Historique des ouragans en Haïti**

Année	Événement	Description
1935	Ouragan	21 Octobre: Ouragan dans les départements du Sud et du Sud-est, 2000 morts.
1954	Ouragan Hazel	11-12 Octobre: Hazel a affecté toutes les régions d'Haïti : Grand'Anse, Ouest, Artibonite, Nord-ouest.
1963	Ouragan Flora	3 Octobre: Flora a frappé Haïti: Grand'Anse, Ouest, Côte sud (Les Cayes)
1964	Ouragan Cleo	24 Août: Cleo. Lieux: Grand'Anse
1966	Ouragan Inez	29 Septembre: Ouragan Inez; Lieux: Sud et Ouest

Année	Événement	Description
1979	Ouragan David	Août; Lieux: impact limité sur le Nord-Ouest
1980	Ouragan Allen	5 Août, Lieux: Côte Sud, spécialement la région de Cayes-Jacmel
1994	Ouragan Gordon	12 et 13 Novembre: Ouragan Gordon; Lieux: Département du Sud-est
1998	Ouragan Georges	23 Septembre: Ouragan Georges; Lieux: Départements du Sud-Est et du Nord-Ouest.
2004	Ouragan Jeanne	18-19 Septembre: Ouragan Jeanne; Lieux: Partie occidentale d'Haïti et Artibonite
2008	Ouragan /Tempête tropicale Fay	16 Août: la tempête tropicale Fay a traversé tout le pays.
2008	Ouragan Gustav	26 Août: Ouragan Gustav. Lieux: Départements du Sud et de la Grand'Anse
2008	Ouragan Hanna	1 Septembre: Ouragan Hanna; Lieux: Artibonite et Nord-Est
2008	Ouragan Ike	6 Septembre: Ouragan Ike; Lieux: Nord, Ouest et Nord-Ouest
2010	Ouragan Tomas	5 Novembre: l'Ouragan Tomas frappe et tue au moins 10 haïtiens, entraînant des dégâts qui aggravent l'épidémie de choléra.
2011	Tempête Tropicale Emilie	Tempête Tropicale Emilie. Lieu: Tabarre, Léogane et Jacmel.
2012	Ouragan Isaac	Ouragan Isaac; Lieux: Péninsule du Sud.
2016	Ouragan Matthew	4 Octobre : Ouragan Matthew. Lieux : Sud-est de Haïti. Environ 900 morts et 14,530 déplacées.

Source: NATHAT 2012 ; Centre National de Météorologie Haïti

### Séismes

Haïti se trouve également dans une zone sismiquement active, entre deux plaques tectoniques (la plaque nord-américaine au nord et la plaque caraïbe au sud). Cette situation rend le pays particulièrement vulnérable aux tremblements de terre. Celui du 12 janvier 2010 fut le plus grand séisme jamais enregistré dans le pays. La région de la capitale Port-au-Prince fut notamment dévastée, faisant plus de 300 000 morts, et des millions de sans abris.

Le tableau suivant présente un historique des principaux séismes à Hispaniola depuis près de 5 siècles.

**Tableau 3-4: Séismes les plus importants sur l'île d'Hispaniola**

Date	Magnitude	Villes affectées
1564	7 + 6.2	Conception de la Vega, Santo Domingo
1615	7.0	Santo Domingo
1684	6.5	Santo Domingo, Ázua

Date		Magnitude	Villes affectées
	1691	7.0	Santo Domingo
9 Nov	1701	6.0	Léogane
15 Sept	1751	8 + 7.5	Port-au-Prince, Santo Domingo, Ázua
18-25 Oct	1751	7.5	Port-au-Prince
3 Juin	1770	7	Port-au-Prince, Léogane, 250 morts
29 Juil	1785	6.5	Port-au-Prince
20 Nov	1818	6.5	Cap Henri
7 Mai	1842	6.5	Cap Haïtien & Port-de-Paix
7 Mai	1842	8.0	Port-au-Prince
8 Mai	1842	6.9	Cap-Haïtien, 2500 morts
23 Sept	1887	7.0 + 7.75	Môle Saint-Nicolas, Cap Haïtien, 5500 morts
22-Sept	1904	6.5	Port-de-Paix
6 Oct	1911	7.1	Hinche, San Juan, Azua, 12 morts
4 Août	1946	7 + 8.1 + 7,4	Puerto Plata
20 Avril	1962	6.75	Cap Haïtien
12 Jan	2010	7.0	Port-au-Prince et ailleurs, 300,000 morts

Source: McCann 2006; Calais 2001

#### *Inondations, glissements de terrain, éboulements*

La topographie escarpée du pays associée à des précipitations tropicales pouvant être très concentrées causent également un risque important d'inondations, de glissements de terrain et d'éboulements.

La majorité des grandes villes, y compris Port-au-Prince, sont situées le long de la côte d'Haïti, et sont environnées de collines très escarpées et souvent dénudées. La combinaison du manque de végétation sur les collines et de l'absence de systèmes de drainage des eaux pluviales produit de graves inondations, qui résultent souvent en d'importantes pertes en vies humaines et graves dommages aux biens.

**Tableau 3-5: Inondations récentes en Haïti**

Année	Événement	Description
1996	Inondation	De très fortes pluies ont causé des inondations dans plusieurs régions du pays, en particulier dans les Départements du Nord, du Nord-ouest, de la Grand'Anse et sur l'île de la Gonâve.
2002	Inondation	Selon les estimations, 4000 familles ont été affectées et 27 personnes ont été tuées lors de fortes pluies et d'inondations dans la péninsule du sud d'Haïti fin mai. Des routes et des ponts ont été gravement endommagés, rendant difficile ou impossible la distribution de l'aide d'urgence. Plus de 1,400 maisons et 17 écoles ont aussi été endommagées.
2004	Inondation	23-24 mai, des pluies torrentielles ont pilonné le sud-est d'Haïti.
2009	Inondation	Le 20 Octobre, de fortes pluies à la Capitale haïtienne et dans ses faubourgs ont causé des inondations ; Carrefour, un faubourg au sud de la ville, a été complètement inondé.
2011	Inondation	Dans la soirée du 6 juin 2012, de fortes pluies sont tombées dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince et d'autres zones dans les Départements de l'Ouest et des Nippes ont été inondées.
2011	Inondation	De fortes pluies tombées du 6 au 10 octobre 2011 ont causé une grave inondation dans les départements du Sud, des Nippes et de la Grand'Anse en Haïti.
2012	Inondations et glissements de terrain - Mars 2012	Suite au début précoce de la saison pluvieuse, des pluies torrentielles se sont abattues sur l'aire métropolitaine de Port-au-Prince le 28 mars 2012, tuant six personnes à Morne Calvaire suite à des glissements de terrain.
2012	Inondation	La Tempête tropicale Isaac a frappé Haïti le 25 août 2012, tuant au moins 19 personnes. 15,000 personnes ont dû être évacuées, et 335 maisons ont été détruites.
2012	Inondation	Les inondations causées par l'ouragan Sandy ont tué 60 personnes et gravement endommagé des infrastructures critiques comme des routes, des écoles et des hôpitaux. 1.8 million de personnes ont été affectées, et plu de 18,000 maisons ont été inondées, endommagées ou détruites. (UN News, 2 Nov 2012)
2013	Inondation	Les fortes pluies des 14, 15 et 28 Juin 2013 ont causé des inondations dans les départements de l'Artibonite, du Nord-ouest et du Centre en Haïti. Six personnes ont été tuées, et plus de 6,600 familles affectées. Les secteurs de l'agriculture et du bétail ont subi de graves dommages.
2016	Inondation	Les inondations causées par l'ouragan Matthew ont tuées environ 900 personnes et ont déplacées environ 14,530 personnes. Les inondations graves ont été rapportées dans plusieurs villes au Sud, y compris Petit Goave, où le Pont Ladigue s'est effondré.

Source: Relief web 2016 ; Weather.com 2016.

### *Projections relatives au changement climatique*

Haïti témoigne d'une évolution climatique au cours des quarante dernières années. La moyenne annuelle des températures a augmenté et des épisodes El Niño/ENSO ont retardé l'arrivée des saisons pluvieuses et créé des conditions

de sécheresse dans le pays. Ces tendances devraient se maintenir, selon les projections relatives au changement climatique en Haïti (IPCC,2007).

Cette évolution devrait intensifier les risques environnementaux actuels, générant des sécheresses plus aigües pendant les saisons sèches et des précipitations plus intenses pendant les saisons des pluies.

La hausse du niveau de la mer et les fortes vagues associées aux tempêtes sont également attendues en Haïti, selon l'IPCC (2007), ce qui exacerberait les inondations, l'intrusion d'eaux salées dans les terres et l'érosion dans les zones côtières du Sud et du Sud-est.

## 4.1

## VUE D'ENSEMBLE

L'opération est conçue comme une Opération de Travaux Multiples (OTM) à mettre en œuvre sur une période de cinq ans. Un premier ensemble (échantillon) de travaux éligibles a déjà été défini et représente environ 44% du budget du programme. Un ensemble supplémentaire de segments routiers et d'autres interventions seront identifiés lors de l'exécution du programme.

Afin d'être approuvé dans le cadre de l'OTM, chaque intervention additionnelle à l'échantillon devra respecter les critères définis pour l'ensemble de l'OTM. En particulier, pour chaque section, le MTPTC supervisera, validera et soumettra à l'approbation de la BID les études et plans décrits dans ce chapitre. Ceux-ci dépendent de la catégorie qui aura été préalablement assignée par la Banque.

Le tableau suivant présente une description sommaire des études requises par la Politique Opérationnelle OP-703 pour les projets de catégories B ou C.

**Tableau 4-1: Études et Plans requis en fonction de la catégorie du projet**

Catégorie du Projet	Etude ou Plan requis	Phase de réalisation / approbation
	Etude d'Impact Environnemental et Social	<i>Pré-Appel d'Offre</i>
	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Version préliminaire : <i>Pré-Appel d'Offre</i> Version finale : <i>Avant le début des travaux</i>
<b>B</b>		<i>Pré-Appel d'Offre</i>
	Plan d'Action de Réinstallation	Registres des compensations et du mécanisme de gestion plaintes : <i>Avant le début des travaux</i>
	Plan de Consultation des Parties Prenantes (y compris procédure de gestion des plaintes)	<i>Pré-Appel d'Offre</i> Preuves du Processus de Consultation : <i>Avant le début des travaux</i>

	Plan de Sécurité Routière	Pré-Appel d'Offre
C	<i>Aucune étude environnementale ou sociale n'est requise au-delà de l'analyse nécessaire à la pré-éligibilité et catégorisation.</i>	
B et C	Registre des permis environnementaux et sociaux	Mise en place du registre : <i>Pré-Appel d'Offre</i>  Registre finalisé et copies des permis et licences nécessaires : <i>Avant le début des travaux</i>
	Conceptions techniques	<i>Pré-Appel d'Offre</i>

## 4.2

### **RECOMMANDATIONS POUR LE BUDGET DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le budget nécessaire pour la gestion environnementale et sociale varie considérablement en fonction du type de projet routier et des sensibilités de l'environnement où il sera mis en œuvre.

Plus les niveaux de risques environnementaux et sociaux sont élevés (projets de catégorie A), plus le budget nécessaire afin de prévenir, atténuer et / ou compenser les impacts négatifs potentiels sont importants. La gestion environnementale et sociale des projets présentant des niveaux de risque inférieurs (projets de catégorie C) demandera moins de budget.

En appliquant l'expérience de la banque multilatérale dans la région, des recommandations pour la part de la gestion environnementale ont été établies en fonction du montant de l'investissement total d'un projet.

**Tableau 4-2: Recommandations pour la part de la gestion environnementale et sociale dans le budget total du projet**

Catégorie du Projet	Part de la gestion environnementale et sociale dans le budget total du projet
A	6-8%
B	4%
C	1%

*Évaluation environnementale stratégique*

Comme décrit dans la section 2.4, pour être admissibles les sous-projets ne doivent nécessiter ni la construction de nouveaux corridors, ni des modifications importantes qui pourraient perturber des zones écologiquement sensibles.

Il n'est donc pas prévu que le développement d'évaluations environnementales stratégiques soit nécessaire dans le cadre de l'OTM.

*Étude d'impact environnemental et social*

Pour chaque nouvelle section classée en Catégorie B, l'unité d'exécution doit soumettre une Étude d'impact environnemental et social à la Banque.

Cette étude doit comprendre:

- une caractérisation socioéconomique de la zone d'influence, y compris une description des activités économiques de la zone, des ressources financières des ménages de la zone, les chiffres démographiques de la population affectée, et un diagnostic des infrastructures et services de la zone;
- l'évaluation des potentiels impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs;
- l'évaluation des risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés;
- un plan de préparation et de réponse aux situations d'urgences associées au Projet;
- les mesures d'atténuation prévues pour contrôler les risques et impacts identifiés;
- un plan de fermeture et de réhabilitation;
- un programme de suivi des impacts et risques environnementaux; et
- les modalités de consultation du public, dont les exigences sont détaillées dans la section 4.5 Plan de Consultation des Parties Prenantes (PCPP) ci-dessous.

Selon les résultats de l'EIES qui a déjà été élaborée pour l'échantillon de l'OTM, les éléments les plus importants à considérer dans l'EIES comprennent: les risques d'érosion et sédimentation; la gestion de ressources hydriques; les études de la flore et de la faune; la gestion d'impacts sociaux dans les zones urbaines, la gestion du processus de réinstallation involontaire; et la réhabilitation des pentes ou autres zones affectées par le Projet.

Les résultats du processus d'évaluation environnementale et sociale et de la consultation doivent être intégrés à la conception du projet.

En fonction des caractéristiques spécifiques de certains sous-projets, des études complémentaires pourraient être nécessaires.

La nécessité de réaliser des études complémentaires sera confirmée au stade de l'éligibilité et de la catégorisation (voir Section 2.4).

Ces études pourraient inclure par exemple une évaluation du risque de catastrophe naturelle ou une évaluation détaillée du patrimoine culturel.

#### *Evaluation du Risque de Catastrophe Naturelle*

Dans le cadre d'un projet, la BID répartit les risques de catastrophe naturelle en deux types : Type 1 pour les risques auxquels le projet est exposé à cause de sa localisation ; Type 2 pour les situations dans lesquelles le projet peut exacerber les risques pour la vie humaine, les biens économiques, l'environnement et pour le projet lui-même.

Le niveau de risque pour chaque type devrait être défini (haut, moyen ou faible) au plus tôt afin d'identifier les études et analyses requises. Pour les projets avec un niveau haut ou moyen pour les risques de Type 2, une analyse doit être incluse dans le processus d'EIES, et résumée dans les documents d'ESS et ESMR.

Pour les projets identifiés comme à haut risque pour les risques de Type 1, une Evaluation du Risque de Catastrophe Naturelle (ERCN) doit être supervisée et validée par le MTPTC. Pour les projets avec un niveau moyen pour les risques de Type 1, l'équipe de projet doit déterminer si un ERCN est nécessaire.

L'objectif de l'évaluation est d'évaluer plus en détail les impacts sur le projet des catastrophes naturelles potentielles identifiées.

Les résultats de l'évaluation guident la sélection des mesures de gestion du risque et sont pris en compte dans la conception du projet.

Le rapport d'Evaluation du Risque de Catastrophe Naturelle :

- Évalue la fréquence, l'intensité et la gravité des catastrophes naturelles précédentes qui ont affecté la zone du projet, ainsi que ceux pouvant l'affecter durant la durée de vie du projet;
- Identifie la vulnérabilité et les dommages probables sur les différentes composantes du projet, en prenant en compte les impacts économiques et environnementaux directs et indirects;
- Fournit un plan de gestion des risques de catastrophe naturelle, y compris des mesures de prévention et de réponse aux catastrophes pour protéger la santé humaine et les biens économiques.

### *Evaluation Détaillée du Patrimoine Culturel*

Si l'évaluation initiale du corridor indique que le projet pourrait affecter des sites culturels importants, une évaluation détaillée du patrimoine culturel peut être nécessaire.

Les résultats de cette évaluation viendront informer la présentation de l'état initial et l'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel dans le cadre de l'EIES.

### *Evaluation d'Égalité de Genre*

Malgré le fait que les femmes haïtiennes représentent 52% de la population et sont les chefs de 44% des ménages dans le pays, elles sont 20% plus probables que les hommes d'être au chômage, et leurs salaires sont en moyenne inférieur de 32% aux salaires des hommes. Cela s'explique en partie parce que les femmes ont tendance à être employées dans des emplois informels et à faibles salaires, comme dans les travaux domestiques, dans le secteur de l'agriculture et dans la commercialisation des produits agricoles et des produits manufacturés.

Aucun risque spécifique au genre n'a été identifié dans la première partie des travaux de l'OTM, ni des actes de discrimination perçus, mais compte tenu de la vulnérabilité économique des femmes dans la zone de projet, le CGES exige que l'OTM considère pour chaque projet la nécessité des activités de genre suivantes:

- l'élaboration d'une étude de genre pour une meilleure compréhension des besoins de transport, d'économie et de sécurité des femmes; et
- l'élaboration d'un plan d'action pour le genre (PAG)

## **4.5**

### ***PLANS DE GESTION***

#### *Plan de Gestion Environnementale et Sociale*

Le PGES doit être approuvé préalablement à la mobilisation de l'entreprise (ou des entreprises) de travaux du projet considéré. Une version préliminaire du PGES peut être suffisante pour cette étape. La version finale du PGES devant être validée par la Banque avant le début physique des travaux sur chaque front de travaux.

Le PGES doit être vu comme un registre des mesures d'atténuation proposées dans l'EES et l'EIES, visant à fournir des directives pour leur mise en application à mesure que le Projet évolue. Il s'agit d'un document à réviser régulièrement, et à modifier en fonction de nouvelles circonstances au cours de l'évolution du Projet, comme par exemple une modification dans la conception, l'apparition d'aspects environnementaux imprévus ou tout autre phénomène non planifié.

Ses objectifs sont les suivants :

- assurer la conformité du projet par rapport à la législation haïtienne, et aux politiques opérationnelles de la Banque; et
- veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation proposées et engagements pris par l'unité d'exécution et identifiés dans les rapports d'EES et d'EIES soient pris en compte lors des différentes phases.
- identifier les responsables de leur mise en œuvre; et
- établir un programme de suivi pour mettre à jour et améliorer le PGES, à mesure que le Projet évolue (voir Section 4.6).

Le PGES est l'outil principal de gestion environnemental et sociale et devra être retranscrit dans les spécifications techniques à destination des entreprises exécutrices des travaux.

Ce document devra couvrir toutes les activités du projet et de ces infrastructures associées y compris les camps pour le logement de la main d'œuvre, les bancs d'emprunts, l'utilisation et le stockage des substances dangereuses, la gestion des déchets et des eaux usées.

Une version préliminaire du PGES comprenant des mesures génériques peut être suffisante au stade de l'appel d'offre. Avant le début des activités sur chaque front de travaux, le MPTC doit soumettre à la Banque pour approbation des plans actualisés présentant l'emplacement et les caractéristiques spécifiques de chaque zone d'intervention (camps, bancs d'emprunt, zones de rejets).

#### *Plan de Consultation des Parties Prenantes*

Le PCPP expose l'approche que le projet adoptera pour mettre en œuvre le programme de dialogue avec les parties prenantes pendant toute la durée du projet.

La Société Financière Internationale (SFI) définit les parties prenantes comme « toute personne ou groupe touché par un projet ou qui peut avoir des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer sur ses résultats. Les parties prenantes peuvent comprendre les individus, les communautés, les autorités gouvernementales locales, les institutions non gouvernementales locales et autres institutions, ainsi que d'autres parties intéressées ou touchées ». Le PCPP sera axé sur le dialogue avec les parties prenantes externes, soit celles qui ne sont pas directement impliquées dans la construction, l'exploitation, la délivrance de permis ou le financement du projet.

Le PCPP est un document « évolutif » qui est élaboré progressivement, et des mises à jour doivent être publiées à mesure que le projet avance dans les différentes phases de planification et de mise en œuvre. Des mises à jour seront publiées pour les phases de pré-construction, de préparation du site et de construction du projet.

Le PCPP pour chaque sous-projet devra comprendre au minimum:

- Cartographie des parties prenantes: L'élaboration de la carte devra comprendre un analyse qualitative (entretiens ouverts, groupes de discussion, observation des participants) et un processus participatif permettant d'identifier et d'évaluer les relations primaires entre les parties prenantes, en mettant l'accent sur les niveaux d'intérêt dans le projet (haut, moyen ou faible), la perception des parties prenantes du projet (positif, neutre, négatif), et niveaux de pouvoir ou influence sur le succès du projet (haut, moyen ou faible).
- Consultation publique (projets cat. B): Au moins un séance de consultation publique est exigé pour les projets de catégorie B. Elle devrait avoir lieu pendant la préparation ou révision de l'EIES, et devrait comprendre une présentation du calendrier de travail et des mécanismes de coordination avant le début des travaux. Aucune séance de consultation publique n'est requise pour les projets de catégorie C.
- Preuves du Processus de Consultation: Le MTPTC, en collaboration avec l'UCE devra présenter à la Banque des preuves documentaires (procès-verbaux, accords, et enregistrements photographiques) que les entreprises réalisant les travaux et la supervision ont informés les parties prenantes sur le calendrier d'activités et les fronts de travail. Cette consultation est surtout importante dans les segments avec des ménages et des infrastructures publiques ou privées à proximité.

Le PCPP doit être soumis et approuvé par la Banque avant l'appel d'offres pour la construction, et les preuves du processus de consultation doivent être soumis et approuvés avant qu'aucun travail ne soit commencé.

Les activités de consultation doivent être réalisées continuellement pour tenir les populations affectées au courant de l'état d'avancement des projets et pour fournir au public les informations sur les aspects sociaux et environnementaux des projets. De plus, le Programme devra fournir aux populations affectées un mécanisme efficace de gestion de plaintes.

#### *Plan de Gestion de Catastrophes Naturelles*

Comme décrit ci-dessus, dans les cas où le projet exige une ERCN (projets cat B avec un niveau de risque haut ou moyen pour les risques de Type 1), un plan pour la gestion des risques de catastrophe naturelle doit être fourni. Ce plan doit comprendre des mesures de prévention et de réponse aux catastrophes pour protéger la santé humaine et les biens économiques.

#### *Plan de Sécurité Routière*

Un Plan de Sécurité Routière doit être validé par la Banque avant le début physique des travaux sur chaque front.

L'objectif de ce plan est d'éviter ou limiter, dès la phase de conception certains facteurs contribuant aux accidents de la route et en particulier ceux liés à la conception des voies ou à leur construction et entretien.

Le Plan de Sécurité Routière analysera les principaux facteurs de risque et proposera des mesures recommandées pour prévenir, réduire et maîtriser les risques d'accident de la route. Les principales mesures incluent :

- concevoir les routes de manière à ce qu'elles puissent absorber les volumes de circulation prévus ;
- construire des aires de repos au bord des routes, en des endroits stratégiques pour permettre de réduire le plus possible le degré de fatigue des conducteurs ;
- installer et entretenir tous les signaux, panneaux de signalisation, marquages et autres dispositifs utilisés pour régler la circulation, y compris les panneaux de limitation de vitesse, d'avertissement de virage serré ou d'autres aspects déterminés de la route ;
- fixer des limites de vitesse adaptées à l'état de la route et à la circulation ;
- prendre des dispositions pour réduire les collisions entre les animaux et les véhicules
- entretenir la chaussée pour prévenir des pannes mécaniques de véhicules dues à l'état de la chaussée ;
- viser à établir un système d'avertissement en temps réel pour signaler aux conducteurs les embouteillages, les accidents, de mauvaises conditions météorologiques ou un mauvais état de la route, et autres risques vers lesquels ils peuvent se diriger.

#### *Plan d'Action de Réinstallation*

Pour les projets qui nécessitent le déplacement physique ou économique de ménages ou de moyens de subsistance, un plan d'action de réinstallation (PAR) doit être préparé en accord avec la politique opérationnelle en matière de réinstallation involontaire (OP-710).

Le PAR doit être préparé au stade de l'appel d'offre, approuvé par la BID et mis en œuvre avant le début effectif des travaux.

Les registres de compensations et du mécanisme de plaintes pour de la zone considérée devront être remis à la BID avant le début des activités sur chaque front de travaux.

Le PAR doit incorporer les principes suivants :

- *Eviter ou minimiser les impacts* du projet : Il faut présenter dans le PAR les alternatives techniques, économiques, logistiques, analysées pour réduire des impacts.
- *Eviter les risques de pauvreté* : (i) évaluer les conditions de la population affectée et les milieux socioéconomiques impactés pour proposer des mesures afin d'éviter un accroissement de la pauvreté ; et (ii) dans ce but, intégrer des recommandations dans le programme d'accompagnement pour les populations vulnérables.

- *Rétablissement* : Évaluation juste, équitable et actualisée des pertes pour rétablir, et si possible améliorer, les conditions des PAP (Personnes affectées par le Projet) ; ce processus comprend l'identification et l'évaluation soignée de tous les impacts du projet et le paiement dans les temps et de façon transparente.
- *Égalité du genre* : Il faut assurer la participation des femmes à toutes les phases de préparation du PAR. Si nécessaire ajouter une méthodologie spécifiquement adressée aux femmes.
- *Participation, consultation*: Le processus de préparation, de mise en oeuvre et d'évaluation du PAR doit inclure la consultation des parties prenantes.
- *Gestion des plaintes* : Un mécanisme de gestion des plaintes permettant la résolution cordiale et ouverte des réclamations doit également être mis en place.

Le PAR doit présenter les aspects suivants :

- Identification des impacts de chaque activité et alternatives analysées pour réduire ces impacts ;
- Définition et analyse des conditions socioéconomiques de la zone d'influence du projet ;
- Identification et localisation préalable des personnes potentiellement affectées par le projet (PAP) et des impacts sociaux potentiels associés aux travaux de la route ;
- Caractérisation des impacts et des personnes affectés pour le projet (PAP) ; Élaboration d'une stratégie de diffusion d'information et de participation communautaire ;
- Élaboration de la stratégie de compensation-réinstallation des PAP ;
- Élaboration de la matrice préliminaire des PAP éligibles et du calcul des compensations correspondantes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ; Description du cadre légal et l'identification des institutions responsables et l'entité d'exécution du PAR et sa structure ;
- Programme et budget de mise en oeuvre ;
- Suivi, évaluation et accompagnement.

Un cadre détaillé pour aider à la préparation des PARs est annexé au CGES (annexe II).

#### *Procédure relative aux découvertes archéologiques fortuites*

Les projets susceptibles de rencontrer des découvertes archéologiques fortuites doivent élaborer et mettre en oeuvre une procédure spécifique pour toute découverte imprévue du fait des activités de perturbation du sol.

L'objectif de cette procédure, intégrée au PGES du projet est de minimiser les impacts potentiels sur les sites archéologiques souterrains non identifiés lors de l'évaluation initiale du corridor ou de l'évaluation détaillée du patrimoine culturel.

Une formation de base en archéologie devrait être dispensée au personnel du projet et aux ouvriers en charge des travaux de construction pour les aider à identifier les ressources archéologiques souterraines découvertes au cours d'activités de perturbation du terrain. Cette formation peut entrer dans le cadre de la formation initiale et devra mettre l'accent sur le fait que toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée. Son objectif est de renforcer la protection des ressources connues et inconnues contre tout impact potentiel lié aux activités de perturbation du terrain.

Un archéologue sera dépêché pour surveiller les chantiers actifs et guider la reconnaissance et les interventions, en cas de découvertes archéologiques.

Des protocoles seront établis pour diriger les interventions en cas de découvertes fortuites, notamment en ce qui concerne la cessation des activités à proximité de découvertes potentiellement significatives et l'alerte de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) et des autorités compétentes.

Des plans serviront pour l'évaluation et la sauvegarde d'éventuelles découvertes fortuites d'importance et un registre contrôlable des activités de surveillance sera tenu où les conclusions négatives et les découvertes seront consignées. Tous les artefacts découverts devront être transmis à l'ISPAN.

Lorsque des sites d'importance sont identifiés au moyen de la procédure de découvertes fortuites, ceux-ci seront contournés dans la mesure du possible.

Si un site ne peut être contourné, il sera évalué pour déterminer s'il s'agit d'un patrimoine non reproductible, au sens de la Norme de Performance n°8 de la Société Financière Internationale (2012). Dans la négative, l'équipe en charge des travaux de construction collaborera avec l'ISPAN et les autorités gouvernementales compétentes pour décider d'une stratégie adaptée.

Les sites jugés reproductibles pourront être déplacés vers un nouveau lieu pour en garantir la protection, en concertation avec l'ISPAN.

Comme décrit ci-dessus, dans les cas où il est nécessaire d'élaborer un évaluation d'égalité de genre, un Plan d'Action pour le Genre (PAG) doit être élaborer. Le PAG assurera la participation active des femmes aux projets et aux avantages qui en découlent, et, en cas de déplacement physique et / ou économique, les inégalités entre les genres dans l'accès à la propriété, le contrôle des ressources et la participation dans les espaces de pouvoir décisionnel sont reconnues et que des mesures équitables de compensation et de réhabilitation sont conçues pour compenser ces inconvénients et répondre aux besoins spécifiques des femmes.

#### 4.6 *SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL*

##### *Suivi*

Des processus de suivi et d'audit seront mis en oeuvre pour vérifier la mise en oeuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation et s'assurer de la conformité au cadre de gestion environnemental et social.

Le plan de suivi visera à s'assurer que les risques significatifs sont surveillés de manière adéquate et que des mesures sont prises si nécessaire. Il comprend trois niveaux de suivi, hebdomadaire, trimestriel et annuel. Une équipe d'audit sera nommée et élaborera un programme d'audit et un protocole couvrant l'ensemble des emplacements des routes.

L'entreprise de supervision des travaux effectuera des inspections hebdomadaires des zones de travaux afin de vérifier que les mesures d'atténuation sont mises en oeuvre au niveau local. Le cadre de ces inspections hebdomadaires sera clairement défini à l'aide d'une démarche fondée sur le risque et ciblera les zones et activités à haut risque associées à chaque route.

Des audits trimestriels seront entrepris pour vérifier que les plans d'action sont mis en oeuvre pour chaque sous-projet. Les audits examineront :

- les plans spécifiques de gestion ou autres documents exigés dans le PGES, par ex. plan de gestion des déchets;
- les spécifications, dessins et travaux finis : pour montrer que des mesures d'atténuation ont été prévues dans la conception des travaux et mises en oeuvre ;
- les permis prouvant que les autorisations appropriées ont été obtenues avant le début des travaux ;
- les dossiers de suivi, pour démontrer que les normes environnementales sont respectées ;
- les registres d'incident, pour vérifier que les incidents sont signalés de manière efficace et font l'objet d'investigations adéquates et que des mesures préventives et correctives sont identifiées ; et

- les autres dossiers, pour démontrer que les activités requises ont été réalisées, par ex. dossiers d'inspection, rapports des études de pré-construction, registres de liaison avec la communauté, registres de formation.

Enfin, des examens annuels seront réalisées afin de vérifier que les objectifs du PGES et du projet sont atteints. Ils comprendront l'évaluation des éléments suivants :

- l'efficacité du PGES du Projet, y compris les procédures relatives à la définition des responsabilités, l'attribution des ressources et la vérification des compétences ;
- la mise en oeuvre des mesures d'atténuation et de suivi stipulées dans le PGES et des plans d'action du site ;
- la conformité aux exigences réglementaires, y compris les licences et permis et les obligations qui en découlent ;
- la conformité aux politiques de la BID ;
- la mise en oeuvre de la réinstallation et de la compensation des personnes affectées par un déplacement physique ou économique, conformément au Plan d'Action de Réinstallation de chaque route ;
- la mise en oeuvre des mesures appropriées pour impliquer les parties prenantes conformément au Plan de Consultation avec les Parties Prenantes ;
- le fonctionnement satisfaisant des procédures de gestion des plaintes destinées aux parties prenantes extérieures et aux travailleurs ; et
- la mise en oeuvre des actions correctives identifiées lors des inspections hebdomadaires et des audits trimestriels.

Des actions correctives et/ou préventives appropriées seront définies, mises en place et feront l'objet d'un suivi jusqu'à obtention du résultat escompté, pour tous les problèmes identifiés au cours de chaque inspection, audit ou examen.

#### *Rapports et communication*

L'entreprise de supervision des travaux préparera un rapport mensuel incluant les principaux aspects de gestion environnementale et sociale, en particulier les actions correctives identifiées lors des inspections hebdomadaires.

Un rapport semestriel sur la gestion et la performance environnementale et sociale des projets sera ensuite préparé par l'UCE. Un format proposé pour ce rapport est présenté en *Annexe 2*.

Ce rapport doit être complété et remis à la Banque dans les 30 jours suivant la fin de chaque semestre.

Il doit contenir les sections suivantes:

- Données générales du projet, où les informations relatives à l'opération approuvée par la Banque doivent être enregistrées, la période couverte par le rapport semestriel, le responsable de son élaboration et la description des performances socio-environnementales atteintes.
- Introduction et contexte de la période, brève description des sections les plus importantes couvertes au cours du semestre.
- Travaux réalisés pendant le semestre, description technique des travaux ainsi que des actions réalisées dans le cadre des plans associés au projet, y compris le plan de gestion environnementale et sociale, le plan de réinstallation involontaire.
- Analyse des impacts sociaux, environnementaux, directs, indirects et cumulatifs au cours du semestre. Cette analyse présentera les impacts attendus lors de la conception du projet mais aussi ceux qui n'avaient pas été anticipés.
- Avancement du projet, détaillant les informations générales concernant chaque projet, ainsi que son état d'avancement des travaux mais aussi, financier et environnemental.
- Statut de conformité environnementale et sociale, détaillant les permis et clauses devant être réalisées et leur statut de conformité ou non.
- Problèmes rencontrés, présentant pour chaque projet tout obstacle pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux recherchés, ainsi que leurs causes et le détail des actions qui ont été prises pour corriger la situation.
- Leçons apprises. Dans cette section, il convient de noter toute situation dont l'analyse peut être utilisée à l'avenir pour mieux gérer les aspects environnementaux et sociaux des projets.
- Risques et défis pour la prochaine période. Cette section devrait détailler les risques et défis techniques, financiers, environnementaux, politiques, naturelles ou tout autre type de situations susceptibles d'entraver la bonne exécution des projets au cours du semestre suivant.
- Conclusions et prochaines étapes pour le semestre suivant.

Calais, E. 2001. *Aléa sismique en Haïti*. CNRS ; Géosciences Azur. Sophia Antipolis, France. Rapport non publié; 11pp.

Caribherp. N.d. Amphibians and Reptiles of Caribbean Islands. <http://www.caribherp.org>

Critical Ecosystem Partnership Fund. 2011. Caribbean Islands Biodiversity Hotspot : Ecosystem Profile Summary. [http://www.cepf.net/SiteCollectionDocuments/caribbean/Caribbean\\_EP\\_Summary.pdf](http://www.cepf.net/SiteCollectionDocuments/caribbean/Caribbean_EP_Summary.pdf)

Food and Agriculture Organization of the United Nations. Global Agro-Ecological Zones. <http://www.fao.org/nr/gaez/about-data-portal/en/>

Institut Haitien de Statistique et d'Informatique. 2003. *Le 4<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat*. <http://www.ihsi.ht/recensement.htm>

IPCC. 2007. Changement Climatique 2007: Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de Travail I au Quatrième Rapport d'Evaluation du Panel Intergouvernemental sur le Changement Climatique.

IUCN. n.d. Base de données de la Liste Rouge. <http://www.redlist.org>

McCann, W.R. 2006. *Estimating the threat of tsunamagenic earthquakes and earthquake induced landslide tsunamis in the Caribbean*. Dans Aurelio, M., et Philip, L., eds., *Aléa de Tsunami dans la Caraïbe*: Singapore, World Scientific Publishing, p. 43-65.

Ministère de la Santé Publique et de la Population, Haïti. 2016. Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA - Rapport de situation nationale. [http://www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/HTI\\_narrative\\_report\\_2016.pdf](http://www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/HTI_narrative_report_2016.pdf)

NATHAT (Analyse de multiples aléas naturels en Haïti). 2012. Gouvernement haïtien, avec l'appui de la Banque Mondiale, de la Banque Interaméricaine de Développement, et du Système des Nations Unies. <https://www.gfdr.org/>

Posner, Scott, Gérard-Alain Michel, et Joseph Ronald Toussaint. 2010. Evaluation de la Biodiversité et de la Forêt Tropicale en Haïti (Sections 118 et 119 de la Loi sur l'Assistance Forestière). USAID et Service Forestier de l'USDA, Décembre 2010.

Relief Web. 2016. *Haiti: Housing and Settlements Fact Sheet (2016)*. <http://reliefweb.int/report/haiti/haiti-housing-and-settlements-fact-sheet-2016>

Weather.com. 2016. Hurricane Matthew. Available at : <http://weather.com/news/news/hurricane-matthew-haiti-latest-news>

United Nations Development Programme. 2016. *Human Development Report*. <http://hdr.undp.org/en/2016-report>

USAID. 2014. *Water, Sanitation, and Hygiène Sector Status and Trends Assessment in Haiti*. Gestion Intégrée des Ressources Hydriques et Côtières IQC (Water II IQC) – EPP-I-00-04-00023/AID-OAA-TO-10-00025 Chemonics International.

Wikimedia Commons. Carte Topographique de Haiti.

World Bank Group. 2016. *Climate Change Knowledge Portal*. [http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/index.cfm?page=country\\_historical\\_climate&ThisCCCode=HTI](http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/index.cfm?page=country_historical_climate&ThisCCCode=HTI)

World Bank Group. 2013. Haiti Data. <https://data.worldbank.org/country/haiti>

# Exemple de Fiche Environnementale et Sociale

## Annexe I

### I. DONNEES DU SOUS-PROJET<sup>5</sup> DE ROUTE<sup>6</sup>

<b>Nom du Sous-Projet de Route:</b> Click here to enter text.		<b>Référence</b>		Click here to enter text.	
<b>Type de Projet</b>	-----	<b>Niveau de route:</b>	-----	<b>Catégorie Environnementale:</b>	-----
<b>Localisation</b>	----- (s):				
	----- (s):	Click here to enter text.			
	----- (s):	Click here to enter text.			
	<b>Commune (s):</b>	Click here to enter text.			
<b>Caractéristiques générales de la route</b>	<b>Largeur de la chaussée</b>	Click here to enter text. (m)	<b>Largeur de la route (y compris les accotements)</b>	Click here to enter text. (m)	
	<b>Vitesse prévue</b>	Click here to enter text. (k/h)	<b>Longueur de la section de travaux</b>	Click here to enter text. (km)	
	<b>Type de revêtement</b>	-----	<b>Epaisseur de tous les éléments structurels</b>	Click here to enter text. (m)	
	<b>Pente moyenne</b>	-----	<b>Pente maximale sur un km</b>	Click here to enter text. (%)	
	<b>Volume moyen de déblais (m<sup>3</sup>/km)</b>	-----	<b>Volume moyen de remblais (m<sup>3</sup>/km)</b>	-----	
	<b>Volume maximum de déblais sur un km</b>	Click here to enter text. (m <sup>3</sup> )	<b>Volume maximum de remblais sur un km</b>	Click here to enter text. (m <sup>3</sup> )	

<sup>5</sup> Le terme «sous-projet» désigne chacune des interventions qui seront menées dans le cadre de l'opération de travaux multiples à financer par la Banque

<sup>6</sup> Si nécessaire, remplissez un formulaire pour chaque section du sous-projet en question.

## **II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

### **A. Objectifs**

- 1.
- 2.
- 3.

### **B. Principales Activités à Réaliser**

- 1.
- 2.
- 3.

## **III. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET**

### **A. Milieu Physique**

Click here to enter text.

### **B. Milieu Biologique**

Click here to enter text.

### **C. Milieu Socio-Economique**

Click here to enter text.

### **D. Processus de Consultation du Public et Principaux Résultats**

Click here to enter text.

#### IV. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-PROJET

<b>1. Localisation de zones de dépôt des déblais</b>	<b>Les zones de dépôt des déblais se situent sur des:</b>			
	Terrains privés	<input type="checkbox"/>	Terrains publics	<input type="checkbox"/>
	<b>Ces terrains correspondent à:</b>			
	Zones habitées	<input type="checkbox"/>	Zones agricoles	<input type="checkbox"/>
	Forêts/ Bois naturels	<input type="checkbox"/>	Forêts/ Bois plantés	<input type="checkbox"/>
	Aires protégées	<input type="checkbox"/>	Canaux naturels	<input type="checkbox"/>
	Zones à potentiel touristique	<input type="checkbox"/>	Zones d'intérêt panoramique	<input type="checkbox"/>
	Zones à valeur historique	<input type="checkbox"/>	Zones à valeur archéologique	<input type="checkbox"/>
	Zones à valeur culturelle	<input type="checkbox"/>	Source de cours d'eau	<input type="checkbox"/>
	Fossé en bord de route	<input type="checkbox"/>	Zones sensibles	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Autre (Préciser):	Click here to enter text.	

<b>2. Localisation des bancs d'emprunt</b>	<b>Les bancs d'emprunt se situent sur des :</b>			
	Terrains privés	<input type="checkbox"/>	Terrains publics	<input type="checkbox"/>
	<b>Ces terrains correspondent à:</b>			
	Zones habitées	<input type="checkbox"/>	Zones agricoles	<input type="checkbox"/>
	Forêts/ Bois naturels	<input type="checkbox"/>	Forêts/ Bois plantés	<input type="checkbox"/>
	Aires protégées	<input type="checkbox"/>	Canaux naturels	<input type="checkbox"/>
	Zones à potentiel touristique	<input type="checkbox"/>	Zones d'intérêt panoramique	<input type="checkbox"/>
	Zones à valeur historique	<input type="checkbox"/>	Zones à valeur archéologique	<input type="checkbox"/>
	Zones à valeur culturelle	<input type="checkbox"/>	Source de cours d'eau	<input type="checkbox"/>
	Fossé en bord de route	<input type="checkbox"/>	Zones sensibles	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Autre (Préciser):	Click here to enter text.	

<b>3. Localisation des camps, ateliers et bases logistiques</b>	<b>Les camps se situent sur des :</b>			
	Terrains privés	<input type="checkbox"/>	Terrains publics	<input type="checkbox"/>
	<b>Ces terrains correspondent à:</b>			
	Zones habitées	<input type="checkbox"/>	Zones agricoles	<input type="checkbox"/>
	Forêts/ Bois naturels	<input type="checkbox"/>	Forêts/ Bois plantés	<input type="checkbox"/>
	Aires protégées	<input type="checkbox"/>	Canaux naturels	<input type="checkbox"/>
	Zones à potentiel touristique	<input type="checkbox"/>	Zones d'intérêt panoramique	<input type="checkbox"/>
	Zones à valeur historique	<input type="checkbox"/>	Zones à valeur archéologique	<input type="checkbox"/>
	Zones à valeur culturelle	<input type="checkbox"/>	Source de cours d'eau	<input type="checkbox"/>
	Fossé en bord de route	<input type="checkbox"/>	Zones sensibles	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Autre (Préciser):	Click here to enter text.	

<b>4. Localisation des installations industrielles (centrales d'enrobage et centrales à béton)</b>	<b>Les installations industrielles se situent sur des:</b>			
	Terrains privés	<input type="checkbox"/>	Terrains publics	<input type="checkbox"/>
	<b>Ces terrains correspondent à:</b>			
	Zones habitées	<input type="checkbox"/>	Zones agricoles	<input type="checkbox"/>
	Forêts/ Bois naturels	<input type="checkbox"/>	Forêts/ Bois plantés	<input type="checkbox"/>
	Aires protégées	<input type="checkbox"/>	Canaux naturels	<input type="checkbox"/>
	Zones à potentiel touristique	<input type="checkbox"/>	Zones d'intérêt panoramique	<input type="checkbox"/>
	Zones à valeur historique	<input type="checkbox"/>	Zones à valeur archéologique	<input type="checkbox"/>
	Zones à valeur culturelle	<input type="checkbox"/>	Source de cours d'eau	<input type="checkbox"/>
	Fossé en bord de route	<input type="checkbox"/>	Zones sensibles	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Autre (Préciser):	Click here to enter text.	

## V. IMPACTS POTENTIELS

Impact	Remarques	Cocher
1. Perturbation de zones à valeur culturelle, archéologique, ou historique de taille moyenne à élevée.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
2. Perturbation des activités économiques.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
3. Perturbation de zones naturelles protégées ou de leurs zones tampons	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
4. Perturbation d'espaces publics (écoles, hôpitaux, cimetières, places, parcs, promenades, etc.).	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
5. Perturbation d'espèces menacées.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
6. Perturbation d'habitats naturels ou d'écosystèmes sensibles	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
7. Perturbation des réseaux sociaux ou des pratiques culturelles.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
8. Perturbation de l'accessibilité aux bâtiments ou aux entreprises (pendant la construction).	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
9. Perturbation de l'écoulement des eaux souterraines.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
10. Perturbation du ruissellement de surface.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
11. Perturbation de la faune sauvage	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
12. Perturbation de la faune domestique	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
13. Modification des schémas d'écoulement d'eau.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
14. Modification des modèles d'infiltration.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
15. Perturbation de la qualité de l'air.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
16. Nuisance sonore.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
17. Modification des prix des terrains adjacents à la route.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
18. Perturbation du régime foncier, de l'utilisation des terres et de leur valeur.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
19. Dépôt de matières particulaires dans les sources d'eau (sédimentation).	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
20. Déplacement d'activités commerciales.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
21. Déplacement physique de la population (réinstallation).	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>

Impact	Remarques	Cocher
22. Production de grands volumes de déblais.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
23. Génération de grands volumes de déchets solides.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
24. Génération d'inconfort pour la communauté (bruit, poussière, etc.)	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
25. Production de déchets solides dangereux.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
26. Augmentation du risque d'accident.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
27. Augmentation de la probabilité d'invasion des propriétés environnantes.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
28. Interruption des services de base.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
29. Utilisation de grandes étendues de sol pour les activités (carrières, déblais, etc.).	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
30. Limitation de l'accès de la population locale aux ressources naturelles.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
31. Besoin d'expropriations.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
32. Nécessiter de défrichage.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
33. Rupture de la continuité de l'espace urbain (effet barrière).	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
34. Perturbation des droits collectifs de communautés isolées	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>

35. Perturbations sur la culture, l'organisation sociale, la langue ou la sécurité physique et alimentaire de communautés isolées.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
36. Perturbation d'individus, des familles ou de groupes vulnérables.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
37. Aggravation des conflits sociaux et politiques préexistants.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
38. Attribution de droits individuels ou collectifs sur certaines terres (où il n'y a pas d'assainissement).	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
39. Incitation à la migration vers la zone du projet	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
40. Contribution à la création ou au renforcement de relations économiques inégales.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
41. Risque accru d'exploitation sexuelle et de traite des personnes.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
42. Risque de conflits entre les travailleurs hébergés dans les camps et la population locale.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
43. Augmentation de la prévalence des maladies sexuellement transmissibles chez les travailleurs logés dans les camps et les communautés environnantes.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
44. Augmentation de la demande de services de base au-dessus de la capacité disponible.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>
45. Risque d'appauvrissement des personnes touchées par des déplacements physiques ou économiques qui n'ont pas de droit légal reconnu sur les terres ou les habitations touchées.	Click here to enter text.	<input type="checkbox"/>

## VI. AUTRES IMPACTS OU RISQUES

Click here to enter text.

### **Environmental Resources Management**

1776 I (Eye) St. NW, Suite 200

Washington, DC 20006

[www.erm.com](http://www.erm.com)

# Cadre pour la Préparation des Plans d'Action de Réinstallation

## Annexe II

### Introduction

L'objectif du Programme de Transport et de Connexion Départementale est de continuer d'améliorer la qualité et la sécurité du transport sur les routes nationales (RN) pour une meilleure liaison entre les centres de production des départements d'Haïti et les marchés nationaux et internationaux.

Les travaux consistent à réhabiliter et à améliorer les conditions des routes nationales existantes. Le Programme a déjà identifié pour une première phase des travaux sur la route nationale 5 (RN5). Ces travaux occasionneront des expropriations des riverains et des expropriations au niveau de terrains cultivés. Pour atténuer et compenser ces impacts des plans de réinstallation ont été préparés pour chacune des sections de la route.

Pour les futurs travaux non encore identifiés dans le cadre de ce Programme mais avec un potentiel risque de causer des dommages socio-économiques et des impacts sur des biens et des personnes y compris le déplacement physique, il est requis de préparer un plan d'action de réinstallation (PAR) en accord avec la politique de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) en matière de réinstallation involontaire (OP-710).

Remarques :

- Dans le cas où il n'y a pas déplacement physique, et seulement des impacts socio-économiques, un plan de Restauration des Moyens d'Existence pourrait être préparé au lieu du PAR pour assurer l'atténuation et la compensation appropriées.
- Aussi, lorsque le nombre de personnes devant être réinstallées est très modeste (notion déterminée par le périmètre de référence et le niveau de perturbation escompté au sein de la communauté), lorsque le groupe touché n'est pas en situation de vulnérabilité, possède un titre de propriété non contesté sur les biens affectés, ou lorsque la situation institutionnelle et le marché offrent des perspectives raisonnables pour le remplacement des avoirs ou des revenus, et que les facteurs intangibles ne sont pas considérables, on peut se dispenser d'élaborer un plan de réinstallation à proprement parler. Dans de tels cas, une relocalisation peut être abordée en amont du projet, par le biais d'accords d'agrément mutuels. Dans ces cas, la justification pour le renoncement au PAR, ainsi qu'un résumé des accords d'agrément mutuels, seront clairement documentés.

Ce cadre présente les contenus et la description des principales thématiques et guide pour la préparation du plan de réinstallation conforme à la politique de la BID et aux lois haïtiennes applicables.

Il s'agit notamment des suivantes :

- Identification des impacts de chaque activité dans le projet et alternatives analysées pour éviter ou réduire ces impacts ;
- Définition et analyse des conditions socioéconomiques de la zone d'influence du projet ;
- Identification et localisation préalable des personnes potentiellement affectées par le projet (PAP) et des impacts sociaux potentiels associés aux travaux de la route ;
- Caractérisation des impacts et des personnes affectés pour le projet (PAP) ;
- Élaboration d'une stratégie de diffusion d'information et de participation communautaire ;
- Élaboration de la stratégie de compensation-réinstallation des PAP ;
- Élaboration de la matrice préliminaire des PAP éligibles et du calcul des compensations correspondantes ;
- Description du cadre légal et l'identification des institutions responsables et l'entité d'exécution du PAR et sa structure ;
- Programme et budget de mise en œuvre ;
- Description de la procédure de gestion des plaintes ;
- Plan de suivi et évaluation.

Outre les éléments ci-après, il conviendra de tenir compte lors de l'élaboration de chaque PAR dans le cadre de cette opération :

- Des Principes et lignes directrices de la BID pour sa politique opérationnelle OP-710 (<http://www.iadb.org/document.cfm?id=362003>), en particulier le modèle de contenu indicatif de PAR (p30-33 du document - en anglais).
- Des bonnes pratiques du Cadre d'application du PAR de la RN5.

## 1. Objectif

L'objectif principal est de fournir le cadre de développement des futurs PARs des projets à intégrer dans l'opération de travaux multiples HA-L1104.

Les Plan d'Action de Réinstallation (PAR) devront être élaborés en tenant compte des directives de la BID en matière de réinstallation involontaire des populations (OP 710) ou en cas d'impacts socio-économiques sans déplacement physique, de la politique de conformité environnemental et sauvegardes (OP-703), ainsi que des pratiques et réalités nationales en termes de mise en œuvre. Considérant aussi que certains projets pourraient être cofinancés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), les PAR de ces projets, ainsi que toute exécution d'activité liée à la réinstallation, devront pour ces projets se conformer aussi aux standards et politiques<sup>7</sup> de la BEI.

Le principal objectif d'un PAR vise est d'éliminer si possible, ou tout au moins minimiser, les effets négatifs du projet sur les communautés locales et sur leurs activités économiques. Le PAR prévoit une compensation équitable des personnes et des ménages affectés.

---

<sup>7</sup> Voir en particulier :

[http://www.eib.org/attachments/strategies/environmental\\_and\\_social\\_practices\\_handbook\\_en.pdf](http://www.eib.org/attachments/strategies/environmental_and_social_practices_handbook_en.pdf)

## 2. Principes de réinstallation de la BID

Le PAR doit incorporer les principes suivants :

- *Eviter ou minimiser les impacts* du projet : Il faut présenter dans le PAR les alternatives techniques, économiques, logistiques, analysées pour réduire des impacts.
- *Eviter les risques de pauvreté* : (i) évaluer les conditions de la population affectée et les milieux socioéconomiques impactés pour proposer des mesures afin d'éviter un accroissement de la pauvreté, (ii) dans ce but, intégrer des recommandations dans le programme d'accompagnement pour la population vulnérable.
- *Rétablissement* : Évaluation juste, équitable et actualisée des pertes pour rétablir, et si possible améliorer, les conditions des PAP (Personnes Affectées par le Projet); ce processus comprend l'identification et l'évaluation soignée de tous les impacts du projet et le paiement dans les temps et de façon transparente.
- *Égalité du genre* : Il faut assurer la participation des femmes à toutes les phases de préparation du PAR. Si nécessaire ajouter une méthodologie spécifiquement adressée aux femmes.
- *Participation et consultation* : Le processus de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation du PAR doit inclure la consultation des parties prenantes.
- *Mécanisme de gestion des plaintes* : Mise en place d'un mécanisme efficace de résolution cordiale et ouverte des réclamations en accord avec la législation locale et les principes de la BID.

## 3. Cadre juridique et institutionnel

Le cadre juridique et institutionnel applicable aux projets s'appuie sur les textes nationaux, les pratiques et barèmes couramment appliqués en Haïti, ainsi que sur les Politiques et les procédures de la BID concernant la réinstallation involontaire qui le décrivent. On peut compléter ce cadre si nécessaire.

### 3.1 Politiques de la Banque Interaméricaine de Développement en matière de réinstallation involontaire.

La Politique Opérationnelle 710 (OP-710) portant sur la réinstallation involontaire est applicable pour tout projet financé par la BID et susceptible d'entraîner une réinstallation de populations, des impacts sur leurs moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles constituant la source principale de subsistance de ces populations locales.

Selon OP-710, une acquisition involontaire de terre est le processus par lequel l'État peut déclarer une terre d'utilité publique que le propriétaire ou occupant doit nécessairement quitter contre une compensation.

En règle générale, la politique de réinstallation est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. L'acquisition de terre par l'État est planifiée dans le cadre du projet de reconstruction du tronçon Carrefour Joffre-Gros Morne de la RN5. Dans ce cas, l'OP-710 se veut l'outil de planification opérationnelle à mettre en œuvre pour assurer les compensations offertes aux PAP se fassent dans le respect des principes établis par la BID.

À travers l'application de cette politique, la BID cherche à s'assurer que le projet n'aura aucun impact socio-économique négatif sur la population. Un principe fondamental de la politique de la BID sur la réinstallation est que les personnes affectées par le projet doivent avoir, une fois le projet achevé, récupérées leur situation économique initiale et si possible, l'avoir améliorée. Donc, si des personnes subissent des impacts négatifs sous forme de perte de revenus agricoles, de biens ou autres, celles-ci doivent recevoir une assistance et obtenir une compensation afin que leur condition socio-économique future soit au moins équivalente à celle existante avant le projet.

Les principaux aspects introduits par l'OP-710 relativement à la réinstallation involontaire sont :

1. La nécessité d'explorer toutes alternatives pour minimiser ou éviter la réinstallation de population;
2. La définition claire de Personne Affectée par le Projet (PAP) et de la date limite d'éligibilité pour être compensé pour perte de biens ou de revenus (*date butoir*);
3. La mise en place de mesures pour éviter l'appauvrissement de la population affectée;
4. La mise en place de mesures pour assurer que les PAP participent à la préparation du PAR en fonction de leurs nécessités et capacités;
5. La nécessité de prendre en compte les aspects spécifiques liés aux communautés autochtones et aux femmes;
6. La nécessité de préparer un ensemble de mesures de compensation et de réhabilitation en accord avec la législation nationale et qui assure le rétablissement du niveau de vie sans provoquer de distorsion avec les marchés locaux et en évitant les impacts négatifs sur l'environnement.

Selon OP-710, les biens affectés doivent être compensés selon leur coût de remplacement. OP-710 accepte une combinaison de compensations autorisées sous le régime légal du pays emprunteur avec d'autres allocations éventuelles, afin que le total soit équivalent au coût de remplacement des biens affectés.

Il est à noter que les principes de base de la politique OP-710 de la BID s'apparentent à ceux de la politique OP-4.12 de la Banque Mondiale (BM) qui porte également sur la réinstallation involontaire. Dans ce contexte, le développement de la stratégie de compensation - réinstallation du présent PAR pourrait s'appliquer indifféremment qu'il s'agisse d'un projet à financement BID ou BM.

### 3.2 Cadre Juridique Haïtien

Le cadre légal et institutionnel de la République d'Haïti est encadré par une série de textes de lois, parfois très anciens, qui touchent de près ou de loin le droit de propriété, l'expropriation et la compensation. La Commission Permanente d'Acquisitions (CPA) du Ministère de Economie et Finances (MEF) est chargée de procéder à l'indemnisation des biens meubles et immeubles en cas d'expropriation dans le cadre d'un projet public.

La CPA basée au MEF est rôdée aux mécanismes d'indemnisation en cas d'expropriation. La CE (Commission d'Evaluation) n'intervient généralement pas dans des cas de dommages aux biens immeubles, terrains, terres de cultures ou autres qui peuvent survenir en dehors d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ces cas, lorsque des dommages sont causés lors des travaux de construction par exemple, la commission n'est pas impliquée. Dans les pratiques actuelles, c'est l'entrepreneur qui réalise les travaux qui doit payer les compensations sans devoir respecter une procédure préétablie ou des barèmes fixés par le gouvernement haïtien.

Dans le cas de ce projet, l'expropriation ou réinstallation de population sera requise dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), situation qui implique la participation de la CPA du MEF.

La responsabilité de la gestion du présent PAR incombe à l'UCE comme agence gouvernementale chargée de la direction du projet. Cependant, il est utile de prendre en considération les procédures déjà mises en place par la CE pour le compensation des biens afin de la comparer aux principes directeurs de l'OP-710 et dans l'objectif de trouver un équilibre entre les pratiques usuelles en Haïti et les procédures de la BID, tant que nous sommes conforme aux politiques de sauvegarde de la banque.

#### 6 3.2.1 Législation en vigueur en matière d'expropriation

Le droit haïtien reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues. Ainsi, selon cette loi, les articles 36 et 36.1 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987, en vigueur, se lisent comme suit:

**“Article 36 :** La propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissances ainsi que les limites”.

**“Article 36.1 :** L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu, moyennant le paiement ou la consignation, ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. Si le projet initial est abandonné, l'expropriation est annulée et l'immeuble ne pouvant être l'objet d'aucune autre spéculation, doit être restitué à son propriétaire originaire, sans remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet.”

Par ailleurs la seule loi régissant la matière en Haïti est celle du 18 Septembre 1979, abrogeant celle du 22 Août 1951, qui n'a jamais été amendée ni abrogée entre temps. En ses Articles 1 et 3, ladite loi précise ce qui suit :

“**Article 1** : L’expropriation pour cause d’utilité n’est autorisée qu’à des fins d’exécution des travaux d’intérêt général et constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d’expropriation forcée, la mission de service public affectant l’immeuble déclaré d’Utilité Publique pour l’exécution desdits travaux.”

“**Article 3** : L’exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications (DTPTC) en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de Servitudes d’Utilité Publique, qu’en vertu de l’Arrêté ou du Décret du Chef de l’État qui, en confirmant la nécessité, désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L’Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation”.

Nonobstant les dispositions des **Articles 12 et 13** de la Loi du 18 Septembre 1979, et concernant la formation du Comité d’Évaluation (CE), les expropriations au cours des vingt (20) dernières années ont été exclusivement conduites conjointement par :

- La Commission Permanente d’Acquisitions (CPA) du MEF ;
- La Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- Le Ministère de l’Économie et des Finances.

### **7 3.2.2 Conclusions sur la législation en matière d'expropriation**

En résumé, du point de vue juridique, la législation en vigueur en matière d’expropriation est celle du 18 Septembre 1979.

Dans les faits, il n’existe aucune réglementation formelle quant à la façon de procéder aux déplacements de populations pour cause de Projets d’Utilité Publique. Le même constat s’applique pour l’indemnisation de pertes agricoles temporaires ou permanentes en raison de dommages causés par les travaux autorisés par l’État.

Dans ce domaine, la seule référence reste les pratiques courantes de la Commission Permanente d’Acquisitions (CPA) du Ministère de l’Économie et des Finances. Ces pratiques représentent les seuls barèmes fixés par le gouvernement haïtien. Les barèmes sont établis par la Commission et généralement actualisés tous les ans.

## **3.3 Cadre Institutionnel Haïtien**

### **8 3.3.1 Cadre officiel**

En 2013, un changement a été opéré dans la structure qui gère les expropriations avec la création du Comité Permanent d’Acquisition Amiable (CPAA plus généralement intitulé par le sigle CPA). Ce comité remplace la CE, remplit la même fonction. Cependant, il n’est pas rattaché uniquement au MTPCEC.

La CPA du MEF constitue la seule compétence gouvernementale en matière de compensation pour la perte de biens résultant de travaux gérés par le gouvernement.

Les agences gouvernementales de mise en œuvre et la procédure d'expropriation servant de référence pour la compensation des biens dans le contexte de ce projet impliquent les institutions suivantes :

- *Le Ministère des Travaux Publics, Transports, Énergie et Communications (MTPTÉC)* : En général, c'est à la diligence du MTPTÉC que doit être initiée la démarche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), discutée en Conseil des Ministres et proclamée par Arrêté Présidentiel.
- *Commission Permanente d'Acquisitions (CPA)* : CPA dans le Ministère de l'Économie et des Finances prend le relai pour ce qui concerne les visites de reconnaissance, les contacts avec les populations des zones ciblées, les opérations topographiques, l'examen des titres de propriétés, etc.
- *Ministère de l'Économie et des Finances* : Assure le budget pour l'expropriation.
- Une fois que le rapport d'évaluation est complété, le *MTPTÉC l'achemine au Ministère de l'Économie et des Finances* pour les suites à donner.
- *La Direction Générale des Impôts (DGI)* : Gérant en vertu de la loi du domaine privé de l'État, la DGI délègue un cadre auprès du Service d'Expropriation pour toute la durée de chaque opération d'expropriation.

### 9 3.3.2 Pratiques courantes d'expropriation

La constitution du Comité d'Acquisition est un préliminaire indispensable à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Comité Permanent d'Acquisition est composé des membres suivants :

- le Secrétaire d'État des Travaux Publics, Transports et Communications ou son Délégué ;
- le Directeur du Service de Construction et de Supervision des Travaux Publics, Transports et Communications ;
- deux Ingénieurs des Travaux Publics, Transports et Communications spécialisés ou deux Techniciens dans le domaine des travaux à entreprendre et un Agronome ;
- le Commissaire du Gouvernement dans la localité ou son Substitut ;
- le Président de la Commission Communale ou un Membre de son Conseil ;
- un Avocat consultant.

L'étape initiale est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant un certain périmètre, identifié, localisé (département géographique, arrondissement, commune, section communale), et délimité avec précision au moyen de coordonnées géodésiques et cartographiques.

Dans les jours qui suivent la DUP, le Ministre des TPTÉC instruit la CPA du MEF de prendre toutes les dispositions en vue de matérialiser les droits de l'État dans les limites du périmètre tracé.

Le personnel de la CPA auquel est adjoint un cadre de la DGI, se rend d'office sur les lieux pour une visite de reconnaissance.

Les contacts sont ensuite établis sur le terrain avec les personnes dont les propriétés sont concernées. Il n'y a pas jusqu'à présent de mécanisme systématique pour la consultation spécifique liée aux expropriations avant la DUP, ce qui n'exclut pas que l'équipe de travail rencontre les autorités locales ou les élus locaux pour s'assurer de leur soutien dans la campagne de sensibilisation. En l'absence de réglementation formelle en la matière, la pratique courante consiste à rencontrer sur place toutes les personnes dont les biens sont affectés par le projet, et à les inviter à faire valoir leurs droits à la compensation, en général au travers d'une audience publique initiale.

Les trois principales tâches réalisées lors de cette étape sont :

1. La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles ;
2. L'examen des titres de propriétés ;
3. L'évaluation financière des biens meubles et immeubles.

#### **3.3.2.1 La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles**

L'objet de cette opération est de déterminer les superficies et, accessoirement, de noter l'occupation et l'utilisation des parcelles affectées. Il est nécessaire que soient présents sur les lieux les propriétaires ou occupants des terrains et bâtisses concernés. Il est préférable, quoique non contraignant, que cette opération se termine par un procès-verbal signé par les responsables de l'État (représentant de la CPA et de la DGI) et contresigné par la personne concernée.

#### **3.3.2.2 L'examen des titres de propriété**

Profitant de leur présence sur les lieux, lors des opérations d'arpentage, l'équipe chargée de l'expropriation, ou collecte les titres de propriété, ou requiert que les dits titres soient soumis avant le règlement des compensations correspondantes. L'examen des titres de propriété est la responsabilité de la CPA du MEF qui coordonne cette activité avec les institutions participantes. L'expertise des titres permet d'identifier :

- Les propriétaires légaux en possession de titres valides ;
- Les fonds et bâtisses appartenant au domaine privé ou au domaine public de l'État, occupés ou non, de manière illégale ou non ;
- Les fonds et bâtisses dont la propriété est contestée ou qui sont objets de litiges ;
- Les terres en friche dont les propriétaires ou héritiers sont absents ou inconnus.

#### **3.3.2.3 L'évaluation financière des biens meubles et immeubles**

La CPA du MEF utilise un cadre de prix intégrés s'appliquant aux fonds et bâtisses, en fonction de leur localisation (zone urbaine ou non), de leur utilisation (agricole ou non) et de leur nature (maison en murs de blocs avec toiture en béton ou non). Le barème financier est actualisé périodiquement.

En 2013, un changement a été opéré dans la structure qui gère les expropriations avec la création du Comité Permanent d'Acquisition (CPA). Ce comité remplace la CE, remplit la même fonction. Cependant, il n'est pas rattaché uniquement au MTPCEC.

La constitution du Comité d'Acquisition est un préliminaire indispensable à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Comité Permanent d'Acquisition est composé des membres suivants :

- le Secrétaire d'État des Travaux Publics, Transports et Communications ou son Délégué ;
- le Directeur du Service de Construction et de Supervision des Travaux Publics, Transports et Communications ;
- deux Ingénieurs des Travaux Publics, Transports et Communications spécialisés ou deux Techniciens dans le domaine des travaux à entreprendre et un Agronome ;
- le Commissaire du Gouvernement dans la localité ou son Substitut ;
- le Président de la Commission Communale ou un Membre de son Conseil ;
- un Avocat consultant.

### 3.4 Disparités entre les politiques de la BID et les pratiques courantes du gouvernement Haïtien

Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre le cadre juridique haïtien et la politique opérationnelle OP-710 de la BID.

*Tableau 3.1 Comparaison de la législation et des pratiques courantes du Gouvernement d'Haïti et l'OP 710 de la BID*

Thème	Cadre juridique et pratiques courantes en Haïti	OP-710 de la BID	Observations
Date limite d'éligibilité (dare butoir)	Date de l'ouverture de l'enquête publique.	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à compensation pour décourager l'arrivée massive de personnes non éligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	L'OP-710 et la législation haïtienne se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit haïtien est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que l'OP-710 n'en fait pas état.
Compensation des terrains privés.	Compenser avec une parcelle équivalente ou en argent.	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation. Sinon, paiement des terres prises selon les prix du marché.	En accord sur le principe mais compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes.

Thème	Cadre juridique et pratiques courantes en Haïti	OP-710 de la BID	Observations
Compensation structures et infrastructure.	Indemniser selon la valeur locale et à partir de barèmes de compensation de la Commission d'Expropriation (CE) du MTPTEC révisés périodiquement.	Remplacer ou payer la valeur de remplacement du bien affecté.	En accord sur le principe mais compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes.

Le tableau de comparaison montre que sur les points fondamentaux, il y a une convergence entre la législation et les pratiques du gouvernement haïtien et l'OP 710 de la BID.

Les principaux points de convergence sont les suivants :

1. les personnes sont éligibles à une compensation;
2. la date limite d'éligibilité (*cut-off date*);
3. le type de paiement.

Quoiqu'il en soit, des points de divergence existent :

1. les occupants irréguliers ou locataires ne sont pas pris en charge par la législation nationale;
2. les procédures de suivi et d'évaluation n'existe pas en droit haïtien ou en pratiques courantes du gouvernement;
3. la restauration ou réhabilitation économique n'est pas prévue en Haïti;
4. le coût de réinstallation n'est pas pris en charge par l'État en Haïti;
5. l'assistance au déménagement des PAP (Personne Affectée par le Projet) n'existe pas en droit haïtien ou en pratiques courantes du gouvernement;
6. le règlement des litiges est plus souple et plus encadré dans la politique de la BID;
7. les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif haïtien;
8. la participation est plus large dans les textes de l'OP-710;
9. les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit haïtien.

Il apparaît des points de divergence entre la législation et les pratiques haïtiennes et l'OP-710 de la BID. Toutefois, des possibilités de rapprochement existent.

En effet, tous les points de divergence par rapport à la législation nationale s'analysent non sous forme de contradiction, mais plutôt par une insuffisance dans la législation ou les pratiques nationale implantées par le MTPTEC. Quant au règlement des litiges, l'essentiel est que les modes alternatifs n'empêchent pas en cas d'échec de poursuivre les voies contentieuses officielles.

### 3.5 Organisation administratives et caractéristiques des CASEC

Administrativement, la République d'Haïti est découpée en 10 départements, divisés en 41 arrondissements, qui sont à leur tour divisés en 140 communes. Chaque commune est

subdivisée en sections communales qui regroupent des localités représentées par un Conseil Administratif de la Section Communale (CASEC).

Le CASEC exerce dans les limites de son territoire les attributions suivantes<sup>8</sup> :

- Créer et organiser ses services administratifs et techniques ;
- Préparer et exécuter le budget de la collectivité territoriale ;
- Animer les processus participatifs de planification stratégique du développement ;
- Tenir le registre de la population résidente et les registres connexes ;
- Procéder à l'inventaire des biens meubles et immeubles composant le patrimoine de la collectivité territoriale ;
- Administrer le patrimoine de la collectivité territoriale, gérer les infrastructures et les services de la compétence de la collectivité territoriale ;
- Passer, conformément à la loi, des actes de vente, échange, acquisition de biens de la collectivité territoriale approuvés par l'assemblée ;
- Enregistrer les associations et les ONG intervenant sur son territoire ;
- Organiser ou contrôler la perception des recettes de la collectivité territoriale ;
- Rechercher des sources nouvelles de revenus pour la collectivité territoriale ;
- Contracter des emprunts avec l'approbation de l'assemblée ;
- Réaliser tous travaux et activités correspondant à ses compétences.

## 4. Le projet et zones d'intervention

### 4.1 Description du projet

Présenter un résumé des caractéristiques de toutes les composantes du projet pour définir la zone d'influence et les conditions qui prévalent pour identifier et évaluer des impacts.

### 4.2 Caractéristique socioéconomiques de la zone d'influence du projet

Cette analyse est nécessaire pour identifier le potentiel de la zone et les points vulnérables pour ne pas accroître la pauvreté ; y compris :

- a. **Économie** : Activités économiques de la zone du présent projet, ressources financières des ménages de la zone ;
- b. **Démographie** : chiffres des populations installées dans les communes et sections communales traversées par le projet pour identifier la population affectée (avec un désagrègement de l'information lié au genre).
- c. **Infrastructure et services** : analyse des conditions de pauvreté et des alternatives de relocalisation.

---

<sup>8</sup> Avant-projet de Décret définissant le cadre général de la Décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des Collectivités Territoriales Haïtiennes, Art. 45.

## **5 Diffusion d'information et stratégie de participation communautaire.**

### **5.1 Stratégies de communication sociale et d'information publique.**

Sur la base des consultations menées au cours de l'élaboration de l'EIAS qui ont pour but d'éviter et de minimiser l'impact, le projet de développement ainsi que la politique de réinstallation, le calendrier de mise en œuvre, des procédures de règlement des griefs, sont expliqués auprès des PAP.

### **5.2 Participation communautaire à la conception et à la supervision des plans de réinstallation**

Le PAP devrait être consulté directement au sujet du processus de réinstallation, y compris les droits et le système de compensation, le site de réinstallation et la conception de la maison, ainsi que l'élection des comités de suivi représentatifs et le rôle des organisations communautaires / ONG, le cas échéant. Des dispositions particulières devraient être prises pour la participation des groupes vulnérables et des minorités dans les consultations et afin de s'assurer que la consultation est significative, l'UCE devrait être disposée à modifier certaines parties du plan et processus de mise en œuvre.

## **6 Impacts du Projet**

### **6.1 Impacts positifs**

Présenter à la population locale et aux usagers de la route des impacts positifs de la réhabilitation de la route :

- Réduire de la durée actuelle du trajet ;
- Eviter les interruptions de trafic en période de grandes pluies,
- Améliorer les échanges économiques ;
- Economies de dépenses aux propriétaires de véhicules ;
- Améliorer les transports régionaux de la population ;
- Favoriser l'embauche, à compétence égale, de la population locale dans le cadre du projet
- Privilégier des techniques de travail à haute intensité de main d'œuvre ;
- Favoriser des contrats d'approvisionnement locaux aux entreprises locales et régionales ;
- Appliquer une politique d'achat local de biens et services.

### **6.2 Alternatives évaluées pour réduire des impacts**

Identification et description des alternatives analysées pour réduire les impacts sur la population et les biens.

Justification de la situation en cas contraire.

### **6.3 Description des impacts**

Identifier tous les impacts du projet de réhabilitation et d'amélioration et les travaux complémentaires nécessaires causant de réinstallation involontaire par PAP et par type:

- Maisons
- Terres
- Pertes des cultures
- Perte temporaire de revenus

#### **6.4 Personnes affectées par le projet (PAP)**

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) comprennent l'ensemble des personnes affectées par l'un ou plusieurs des impacts potentiels identifiés à la section précédente dans la zone d'intervention des travaux de réhabilitation de la route.

Les catégories de PAP comprennent les propriétaires, occupant ou non, de terres avec titre de propriété reconnu ainsi que les utilisateurs de terres privées ou publiques occupant ou non avec ou sans approbation du propriétaire ou non.

### **7. Stratégies de compensation du PAR**

Les activités du projet nécessitent de considérer les politiques opérationnelles OP 710 et OP-703 de la BID qui portent sur la réinstallation involontaire et qui indique les directives à suivre pour compenser d'éventuelles pertes économiques ou de patrimoine : i) identification des stratégies de compensation des PAP en fonction des impacts potentiels ; ii) description des procédures à suivre pour encadrer et mettre en œuvre le processus de compensation des PAP.

#### **7.1 Instruments**

Proposer les instruments méthodologiques nécessaires pour mettre en œuvre les mesures adéquates afin que toutes les PAP puissent être compensées et dédommagées d'une façon équitable, juste et transparente. De cette façon, les effets contre-productifs et perturbateurs viseront à être atténués et le tissu social et culturel de la communauté sera mieux protégé. La compensation doit se faire en fonction de l'étendue de l'impact occasionné et en prenant en compte les besoins particuliers éventuels des populations vulnérables.

#### **7.2 Éligibilité**

##### **10 7.2.1 Éligibilité à la compensation**

Les personnes affectées temporairement ou de façon permanente par ce projet ont droit à une compensation, tel que stipulé dans l'OP-710 de la BID. La compensation est établie en considération des politiques de la BID et des lois haïtiennes applicables.

##### **11 7.2.2 Date de cessation d'éligibilité des PAP**

Dans le cadre de chaque projet la cessation d'éligibilité des PAP ou « *cut-off date* » correspond à la date qui marque la fin du recensement-inventaire des PAP et des biens affectés. Cette date sera communiquée aux PAP pendant la consultation publique. Une annonce publique sera

communiquée. Celle-ci viendra rappeler à la population qu'il est interdit d'utiliser l'emprise de la route pour installer des structures fixes ou pour des pratiques agricoles.

### 7.3 Matrice d'éligibilité et mesures de compensation selon le type d'impact.

Conformément aux critères établis, les ménages propriétaires ou occupants des terrains affectés doivent être dédommagés pour toutes les pertes encourues (biens immeubles et/ou équipements, pertes d'usage affectant une activité économique) dans le cadre de la réhabilitation de la route.

La matrice d'éligibilité suivante constitue la matrice cadre de base pour les futurs PAR à élaborer dans le cadre de l'opération.

Type de perte	Propriétaire formel exploitant	Propriétaire formel non exploitant	Propriétaire sans papier exploitant	Propriétaire sans papier non exploitant	Occupant (locataire ou simple usager du sol)
Terres	Indemnité pour expropriation	Indemnité pour expropriation	Indemnité pour éviction	Indemnité pour éviction	non éligible
Cultures annuelles et bisannuelles	Compensation des pertes	non éligible	Compensation des pertes	non éligible	Compensation des pertes s'il est le cultivateur
Arbres fruitiers	Compensation des pertes	Compensation des pertes	Compensation des pertes	Compensation des pertes	Montant forfaitaire d'aide à la restauration de moyens d'existence
Autres arbres	Compensation des pertes	Compensation des pertes	Compensation des pertes	Compensation des pertes	Montant forfaitaire d'aide à la restauration de moyens d'existence
Interruption temporaire d'une activité économique	Montant forfaitaire d'aide à la restauration de moyens d'existence	non éligible	Montant forfaitaire d'aide à la restauration de moyens d'existence	non éligible	Montant forfaitaire d'aide à la restauration de moyens d'existence
Interruption permanente d'une activité économique	Montant forfaitaire d'aide à la restauration de moyens d'existence	non éligible	Montant forfaitaire d'aide à la restauration de moyens d'existence	non éligible	Montant forfaitaire d'aide à la restauration de moyens d'existence
Déménagement (logement affecté)	Assistance à la réinstallation	non éligible	Assistance à la réinstallation	non éligible	Assistance à la réinstallation
Bâti (processus d'expropriation)	Indemnité pour expropriation	Indemnité pour expropriation	non éligible	non éligible	non éligible

### 7.4 Évaluation des pertes et de la valeur de remplacement

L'évaluation économique des pertes encourues sera établie de la manière suivante :

- Identification des aires affectées par le projet ;
- Identification des PAP;

- Identification et évaluation des dommages aux biens ;
- Identification et évaluation des impacts sur les activités et revenus des PAP ;
- Évaluation de la valeur monétaire des pertes encourues.

Il faut faire remarquer que dans le calcul des compensations aux PAP les barèmes de compensation établis par la CPA sont utilisés en ce qui concerne les pertes de terres, de bâtiments et de plantations diverses.

Pour les types d'affectation non pris en compte par la CPA affectation d'arbres, cultures et affectation d'activités économiques en générale, il sera nécessaire de développer des barèmes de compensation spécifiques en accords avec la politique de la BID.

## **7.5 Règlement des compensations**

### **12 7.5.1 Ententes de Compensation**

13 Pour chaque personne ou ménage concerné, une Entente de Compensation sera établie par l'UCE sur la base des résultats du recensement-inventaire des PAP et en fonction des stratégies de compensation décrites précédemment. L'Entente de Compensation devra contenir les informations suivantes :

- L'identité de l'individu éligible à la compensation ainsi que des informations suffisantes pour permettre de l'identifier;
- L'identité de l'individu mandaté par la PAP pour recevoir en son nom la compensation si elle le désire ainsi que des informations suffisantes pour permettre de l'identifier;
- Le résultat des affectations inventoriées;
- Le résultat de l'évaluation économique de chaque affectation;
- Le montant total de la compensation;
- Les options de règlement des compensations par chèques (un seul versement ou plusieurs versements) proposées à la PAP;
- La période de règlement de compensation;
- La période de désoccupation dans le cas des terres ou maisons acquis;
- Les indications requises pour que la PAP puisse accéder au besoin à la Procédure de Gestion des Plaintes (PGP);
- Les signatures des parties de l'Entente de Compensation soit la PAP et le/la représentant(e) de l'UC ;
- Les signatures de deux (2) témoins de l'Entente de Compensation soit le/la représentant(e) du CASEC concerné et un membre de la Comité de Compensation du PAR;
- Des preuves signées en deux (2) copies de l'Entente de Compensation.

L'Entente de Compensation sera lue à voix haute et expliquée en créole et/ou français selon la préférence de la PAP.

La PAP conservera une copie dûment signée de l'Entente de Compensation qu'elle devra présenter lors du règlement de la compensation.

### **7.5.2 Paiements**

Une fois que l'UCE et la PAP auront convenu d'une *Entente de Compensation*, les compensations se payeront par chèques selon la préférence des PAP (un seul versement ou plusieurs versements) et tel que stipulé dans l'Entente de Compensation.

Le paiement des compensations se fera par l'entremise du CPA qui effectuera la vérification des titres de propriété correspondants lors des séances de règlement. Toutes les compensations seront payées par chèques en gourdes haïtiennes (HTG). Tous les paiements devront être dûment enregistrés.

Selon l'importance de la somme à payer, et si elle est jugée par la PAP trop importante par rapport à la capacité de la PAP concernée à gérer des sommes élevées, le paiement pourra être effectué en plusieurs versements dans le cas où la PAP aurait privilégié cette formule lors de l'établissement de l'Entente de Compensation.

La compensation sera donc remise directement en un seul paiement ou en plusieurs versements si la PAP le désire. Le paiement se fera directement à la PAP ou à une personne désignée par écrit par elle, et en présence de témoins, lors de la signature de l'Entente de Compensation.

### **7.5.3 Réinstallations**

Une date, ou une période déterminée, sera convenue conjointement pour effectuer le règlement des compensations et tel que précisé auparavant, cette information sera consignée à même l'Entente de Compensation conclue avec chaque PAP.

Dans le cas de la réinstallation physique de PAP, la date limite de désoccupation des lieux affectés sera mentionnée. Cette date doit être ultérieure à la date de paiement de la compensation ou à la remise des droits et clés des nouvelles habitations (cas de compensation en nature).

## **7.6 Assistance aux groupes vulnérables**

L'analyse socioéconomique de la PAP permet de définir les critères pour identifier les populations vulnérables en prenant en compte les conditions particulières de chaque projet, par exemple les femmes chef de ménage ; les populations âgées, et/ou faibles. Toutes les mesures doivent être prises lors de la mise en œuvre du PAR pour qu'elles puissent s'exprimer et défendre correctement leur droit à une compensation juste.

## **7.7 Support de restauration des moyens d'existence**

Sur la base de l'analyse socioéconomique de la PAP mentionnée ci-dessus, identifiez les mesures à prendre en plus de la compensation à la valeur de remplacement des biens impactées, afin de s'assurer que les PAP peut réhabiliter leurs activités économiques concernées et peut donc améliorer ou au moins restaurer complètement ses moyens d'existence après la réinstallation.

## **7.8 Procédure de Gestion des Plaintes (PGP)**

La Procédure de Gestion des Plaintes doit mettre en place au début de processus de réinstallation y compris : i) l'identification de la population affectée ; ii) l'identification et

l'évaluation des impacts y compris les barèmes de compensations établis ; iii) le processus de compensation ; iv) les paiements avant réinstallation ; v) l'appui aux populations vulnérables.

La Procédure de Gestion des Plaintes consiste à résoudre les plaintes aussi rapidement et amicalement que possible à travers un accord mutuel entre les deux parties. La BID a déjà approuvé un processus dans le cadre d'autres projets qui être utilisé dans ce Programme en faisant des ajustements si nécessaires.

Compte tenu du faible taux d'alphabétisation dans la zone d'intervention du projet, les étapes d'enregistrement et de traitement des plaintes doivent être flexibles pour permettre aux plaignant/e/s de soumettre divers types de preuves, sous forme écrite ou orale et à l'intérieur d'un délai étendu.

## **8 Mise en œuvre du PAR**

En accord avec la législation nationale haïtienne, le projet implique une procédure d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) combiné avec un processus de réinstallation en accord avec la politique de réinstallation involontaire de la BID (OP-710). La responsabilité de la mise en œuvre du PAR incombe à l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) en coordination avec le Comité Permanent d'Acquisition (CPA).

### **8.1 Chronogramme de mise en œuvre**

L'UCE es responsable de la préparation et de la mise en œuvre du chronogramme de mise en œuvre du PAR. La PAP doit être consultée et être d'accord avec les éléments de mise en œuvre du PAR la concernant. La réinstallation devra être achevée avant le début des travaux dans la zone concernée.

La mise en œuvre du PAR débutera par l'Assemblée publique de démarrage et l'établissement des Ententes de Compensation avec les PAP. Compte tenu des types d'affectation en présence, une période de deux (2) semaines sera requise pour établir les Ententes de Compensation avec les PAP lors de différentes séances.

Parallèlement à ces activités, l'UCE mettra en place une Procédure de Gestion des Plaintes (PGP) afin que soient gérées efficacement les doléances des PAP à l'intérieur du processus.

Une période de deux (2) semaines est jugée nécessaire entre la signature des Ententes de Compensation et les séances de règlement pour la préparation des chèques par l'organisme responsable au sein du MEF.

Le paiement des compensations sera ensuite effectué sur la base des ententes établies, ce qui devraient prendre une (1) semaine lors de différentes séances de règlement au cours desquelles le Comité Permanent d'Acquisition (CPA) vérifiera également les titres de propriétés de la terre dans le cas de compensation pour terre affectée.

## 8.2 Budget

Le PAR doit présenter une estimation du budget nécessaire pour les compensations. Les sources de financement doivent être établies entre l'UCE et la Banque pour s'assurer que tous les impacts et les pertes subies sont indemnisés.

## 9. Evaluation et suivi du PAR

### 9.1 Suivi

L'UCE est responsable du suivi du PAR; un spécialiste social, au moins, doit être dédié à cette activité spécialement : i) pour la mise en œuvre en accord avec le chronogramme ; ii) la réalisation des objectifs ; (iii) la tenue du registre de réception et de résolution des plaintes.

### 9.2 Evaluation

L'évaluation finale du processus du PAR est réalisée, à la satisfaction de la Banque, par l'UCE ou une entité extérieure. Elle doit être réalisée, pour chaque projet, entre 8 mois et 18 mois après la fin de la réalisation de l'ensemble des activités de règlement des compensations. L'évaluation visera à atteindre les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique de la BID ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
- Évaluation de l'adéquation des compensations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact du PAR sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP-710 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation doit établir des indicateurs de réinstallation en accord avec les conditions socioéconomiques de la PAP et les objectifs ci-après, par exemple : i) les ménages réinstallés continue dans leurs nouvelles maisons (réinstallation physique); ii) les activités économiques sont opérantes ; iii) les points d'eau et canaux d'irrigation réinstallés; iv) les enfants vont de nouveau à l'école (réinstallation physique).

## Environmental Resources Management

1776 I (Eye) St. NW, Suite 200  
Washington, DC 20006

[www.erm.com](http://www.erm.com)

# Modèle de Rapport Semestriel sur la Performance Environnementale et Sociale

## Annexe III

### I. Informations Générales sur le Projet

<b>Nom du Projet:</b> Click here to enter text.		<b>Référence:</b> Click here to enter text.	<b>Date d'approbation:</b> Click here to enter a date.
<b>Période couverte par ce rapport:</b>	<b>Du</b> Click here to enter a date. <b>au</b> Click here to enter a date.	<b>Responsable(s) du rapport:</b>	Click here to enter text.
<b>Note de Performance Environnementale et Sociale</b>		<b>Semestre précédent</b> -----	<b>Semestre en cours</b> -----

### II. Introduction et résumé des activités réalisées pendant le semestre

Click here to enter text.

### III. Activités accomplies pendant le semestre

#### A. Travaux réalisés

Click here to enter text.

#### B. Actions réalisées dans le cadre du PGES

Click here to enter text.

### IV. Avancement du projet

#### A. Sous-projets en cours d'exécution

Sous-projet	Longueur	Localisation	Maitre d'œuvre	Type d'intervention*	Dates des travaux	
					Début	Fin

Sous-projet	Longueur	Localisation	Maitre d'œuvre	Type d'intervention*	Dates des travaux	
					Début	Fin

\* Construction, reconstruction, élargissement, amélioration, rénovation, maintenance

## B. Etat d'avancement

Sous-projet	Etat d'avancement (%)								
	Physique			Financier			Environnemental		
	Théorique*	Réel	Dif.	Théorique*	Réel	Dif.	Théorique*	Réel	Dif.

\*D'après le chronogramme des travaux

## V. Réalisation des clauses environnementales et sociales

Sous-projet	Clause Applicable	Statut*	Remarques*

\* Réalisée, Non Réalisée. En Cours

## VI. Etat de réalisation des autres engagements

### A. Engagements contenus dans les licences et permis environnementaux

Sous-projet	Engagement	Statut*			Remarques
		R	N	E	

\*Réalisée, Non Réalisée. En Cours

## B. Engagements issus du Règlement opérationnel de l'Opération

Sous-projet	Engagement	Statut*			Remarques
		R	N	E	

\*Réalisée, Non Réalisée. En Cours

## C. Registre des sanctions prises par l'autorité environnementale

Sous-projet	Sanction	Raison	Actions mises en œuvre pour lever la sanction	Remarques

## D. Recommandations, observations

[Click here to enter text.](#)

## VII. Statut des non-conformités

Sous-Projet	Non-Conformité	Statut*			Remarques
		O *	F +	E -	

\* Ouverte, +Fermée, -En cours

## VIII. Problèmes rencontrés lors du semestre en cours

Sous-Projet	Problème	Cause	Actions mise en œuvre pour résoudre ou éviter le problème	Remarques

## IX. Enseignements<sup>9</sup>

[Click here to enter text.](#)

## XI. Risques et Obstacles pour le semestre suivant<sup>10</sup>

[Click here to enter text.](#)

## XII Conclusions et prochaines étapes pour le semestre suivant<sup>11</sup>

### **Environmental Resources Management**

1776 I (Eye) St. NW, Suite 200

Washington, DC 20006

[www.erm.com](http://www.erm.com)

---

<sup>9</sup> Résultats ou situations qui pourraient être reproduits à l'avenir pour mieux gérer les projets.

<sup>10</sup> Obstacles techniques, financières, environnementaux, politiques, naturels ou de toute nature qui pourrait entraver l'exécution correcte des sous-projets

<sup>11</sup> Résumer les activités prévues pour la prochaine période.